

Alain MANSILLON

Commissaire enquêteur

Le 29 janvier 2024

A Monsieur Philippe PIARD, Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace de la Communauté de communes de Val ès Dunes

Procès-verbal de synthèse conforme à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement pour l'enquête publique sur le projet de modification n° 3 du PLU de la Commune d'ARGENCES

Enquête n°E23000058/14 du 07 DECEMBRE 2023 au 26 JANVIER 2024

Monsieur le Président,

L'enquête publique portant sur le projet de modification n°3 du PLU, de la commune citée en référence, est achevée depuis le 26 janvier 2024 à 17 heures. Initialement, l'enquête devait se terminer le 12 janvier 2024, mais à la suite du dysfonctionnement de l'adresse internet, j'ai demandé à prolonger cette enquête de 15 jours.

Je vous rappelle que l'article R 123-18 du Code de l'Environnement précise : « Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

Cette modification n° 3 du PLU vise :

- 1) Précision des OAP afin de poursuivre l'extension de l'urbanisation au Nord-Ouest de la ville d'ARGENCES ;
- 2) Les modifications du règlement écrit, et des OAP dans le but de maîtriser la qualité des cadres de vie et la consommation d'espace ;
- 3) Le reclassement en 2AU d'une partie du secteur 1AU d'ARGENCES ;
- 4) La mise en compatibilité du PLU avec le SCOT Caen-Métropole ;
- 5) Extension d'un emplacement réservé n°2.

Cette troisième procédure de modification du PLU est engagée dans l'attente du PLU communautaire (PLUi).

J'ai disposé des deux registres d'enquête et des deux dossiers à disposition du public, dès le 27 janvier 2024 à 10h (remis en main propre, à mon domicile par Madame LOLON).

A l'issue des 51 jours d'enquête concernant le public, j'ai tenu quatre permanences de deux heures chacune, au siège de l'enquête à la Communauté de Communes Val ès Dunes, et à la Mairie d'Argences. Selon les indications de la Communauté de Communes Val ès Dunes, aucun courrier m'étant destiné n'est parvenu au siège de l'enquête (**j'attends un certificat de confirmation de votre part**).

Finalement **on peut constater 11 observations**. L'une d'entre elles, celle du 28 décembre 2023 de Monsieur Patrick DEMARET ne correspond pas selon moi à l'enquête concernant cette modification n°3 du PLU d'Argences. Vous voudrez bien me confirmer mon interprétation.

La MRAe a précisé le 9 novembre 2023 que cette Modification n° 3 du PLU soumis à enquête publique n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Les PPA suivantes se sont prononcées et ont donné **un avis favorable assorti de remarques et réserves** : la Chambre d'Agriculture du Calvados, la CCI Caen Normandie, Caen Normandie Métropole, la Préfecture du Calvados (DDTM), Le Département du Calvados.

Il me semble important que vous puissiez, le plus rapidement possible et au plus tard dans le délai légal de 15 jours à partir de la remise de ce PV de synthèse, répondre aux interrogations suivantes :

- 1) Selon vous, pourquoi peu de personnes sont venues aux trois premières permanences. Par ailleurs, il apparaît que peu de personnes soient venues à la Mairie d'Argences ou à la CC Val ès Dunes, en dehors des permanences pour consulter le dossier et faire des observations. Pourquoi selon vous ?
- 2) A l'exception de la CCI Caen Normandie, les quatre autres PPA malgré leur avis favorable, ont fait des remarques et réserves. Il est très important que sur chacune d'entre elles, vous me fassiez part de votre commentaire, voire de votre décision concernant le dossier qui sera soumis au vote de cette modification n° 3 du PLU.
- 3) Je joins à ce PV de Synthèse, la photocopie de **toutes les observations reçues, soit sur les registres, soit par internet, soit par courrier déposé dans les registres**.
- 4) Il est très important que vous répondiez à chaque observation reçue du public, en précisant comment le cas échéant elles seront prises en compte dans le dossier qui sera soumis au vote.

Je vous précise que lors de ma dernière permanence du 12 janvier 2024, quatre personnes sont venues qui, selon leurs dires, représentaient un collectif, et que d'autres personnes devaient les rejoindre. En réalité, aucune personne supplémentaire n'est venue. Par ailleurs sur le registre, il faut savoir que Monsieur NDAKOYA Armand était seul, idem pour Monsieur Frédéric GUENIN.

Monsieur Yves le BOURDELLES s'est montré particulièrement vindicatif à l'égard du projet. Ils habitent tous rue des Ormes. J'ai eu le sentiment qu'ils pensaient nécessaire d'exercer une

forte pression sur le commissaire enquêteur pour que le projet soit modifié. J'ai à maintes reprises indiqué que seule la CC Val ès Dunes pouvait éventuellement faire évoluer le projet. J'ai mis fin à l'entretien au bout d'une heure d'échanges répétitifs sur le thème transcrit dans le registre par Madame Charlotte TACHER. J'ai rencontré des difficultés à récupérer le registre entre les mains de Monsieur Yves le BOURDELLES qui au prétexte de prendre une photo se refusait de me le rendre. Les personnes qui attendaient leur tour pour me rencontrer, ont parfaitement assisté à ces difficultés.

Monsieur Laurent LEBRUN, 3 rue des Ormes à Argences, est le dernier citoyen à s'être présenté à cette dernière permanence. Il venait alerter sur la future circulation dans sa rue avec cette modification n°3 du PLU. Tout s'est déroulé avec une parfaite courtoisie et très rapidement.

Par ailleurs, Monsieur TOFFOLUTTI (promoteur) lors de la dernière permanence, a déposé un dossier de 4 pages accompagné d'un plan, qu'il m'a commenté largement. Il va de soi qu'une réponse détaillée est absolument nécessaire. En effet, si la CC Val ès Dunes considère que ces observations sont recevables, cela entraînera des ajustements importants dans le dossier qui sera soumis au vote.

- 5) Page 11 du dossier, il est fait allusion à l'objectif « zéro artificialisation nette ». La Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, a-t-elle des conséquences sur cette modification n°3 du PLU d'ARGENCES, par rapport à la Loi Climat résilience d'août 2021 ?

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'expression de ma parfaite considération.

A. Mansillon

Alain MANSILLON

Pièces jointes annoncées dans ce PV, 11 observations

Remis le 30/01/2024 à 10 heures à Monsieur Philippe PIARD Vice-Président représentant la Communauté de Communes de Val es Dunes.

Signature de Monsieur PIARD :



PREMIERE JOURNEE

AM

Registre ouvert le 7/12/23 10^h à _____ heures _____

Observations de M⁽¹⁾

Permanence du 13/12/2023 15^h - 17^h

Terry Hardy = Monsieur et Madame Lemarchand s'interroge sur le devenir de leur parcelle.

Ils s'interrogent sur la vente de leur terrain afin de construire des logements.

Le promoteur LPI Investissement est-il intéressé?

La communauté de commune a-t-elle déjà un projet entêté?

Je suis joignable au 0772721151.

Fin de permanence 17^h 1 observation AM

Marine LOLON - VAL ES DUNES

De: Guillaume LEMARE - Laforêt Caen Beaulieu & Caen Vaucelles
<glemare@laforet.com>
Envoyé: vendredi 5 janvier 2024 16:44
À: enquete-publique-argences
Objet: demande de rendez-vous

Madame, Monsieur

J'ai été mandaté par un client pour la vente d'un terrain qui concerne le futur projet d'aménagement de la ville d'argences.

Je souhaiterais pouvoir convenir d'un rendez vous avec vous le vendredi 12 janvier pour pouvoir échanger avec vous sur ce dossier.

Je vous remercie par avance.

Cordialement.

--

Guillaume LEMARE
Conseiller immobilier
Tél: 06.88.85.16.75

02.31.34.38.38



**CAEN VAUCELLES
CAEN BEAULIEU**

vendre

*Estimation
offerte*

acheter

louer

gérer

2 agences pour mieux vous satisfaire

28 rue de Vaucelles et 35 rue Claude Chappe - 14000 CAEN

caen-vaucelles@laforet.com



Cliquez ici pour voir les avis clients

Marine LOLON - VAL ES DUNES

De: Ghislain Gréaume <ghislain.greaume@gmail.com>
Envoyé: dimanche 7 janvier 2024 18:19
À: enquete-publique-argences
Objet: enquete publique

Bonjour monsieur madame

Tout d'abord bravo merci de toujours chercher a développer la commune je pense que se projet est tout a fait pertinent cela va permettre de renouveler la population amenez plus de personne dans nos commerce mais pourquoi ne pas ouvrir tout la zone ?

Merci de votre lecture

Ghislain greaume

Marine LOLON - VAL ES DUNES

De: Patrick Demaret <p.demaret51@gmail.com>
Envoyé: jeudi 28 décembre 2023 18:52
À: enquete-publique-argences
Objet: Remise en l'état

Bonjour

Pour faire suite à l'enlèvement (voir arrachage) de la vanne d'eau située sur la muance au niveau du moulin rue de la morte eau. Avez-vous l'intention de la remplacer ?? Celle-ci faisait partie du patrimoine...nombreux sont les touristes à s'arrêter devant le descriptif de l'histoire de ce moulin situé sur la sente des meuniers..
En attendant de vous lire recevez mes salutations

PREMIERE JOURNÉE

Registre ouvert le 7 décembre 2023 à 10 H heures ^{Permanence} 12 H

Observations de M⁽¹⁾

N^h 22 Madame Nelly LEPLARD

Bonjour,

Depuis le changement du PLU de 2012, la limite constructible est redessinée à ras de mes bâtiments agricoles. Serait-il possible d'avoir un périmètre supplémentaire sur les parcelles (C602 & C571) afin de ne pas limiter mon exploitation agricole?

Cordialement
M^e Leplard

N^h 45 Visite pour Information

Guy Hoquet Moult (Thibaut Duval et Vincent Muller)
2 Visites AM

14445 11/12/2023 M^r HARDY Terry (Foncia Caen)



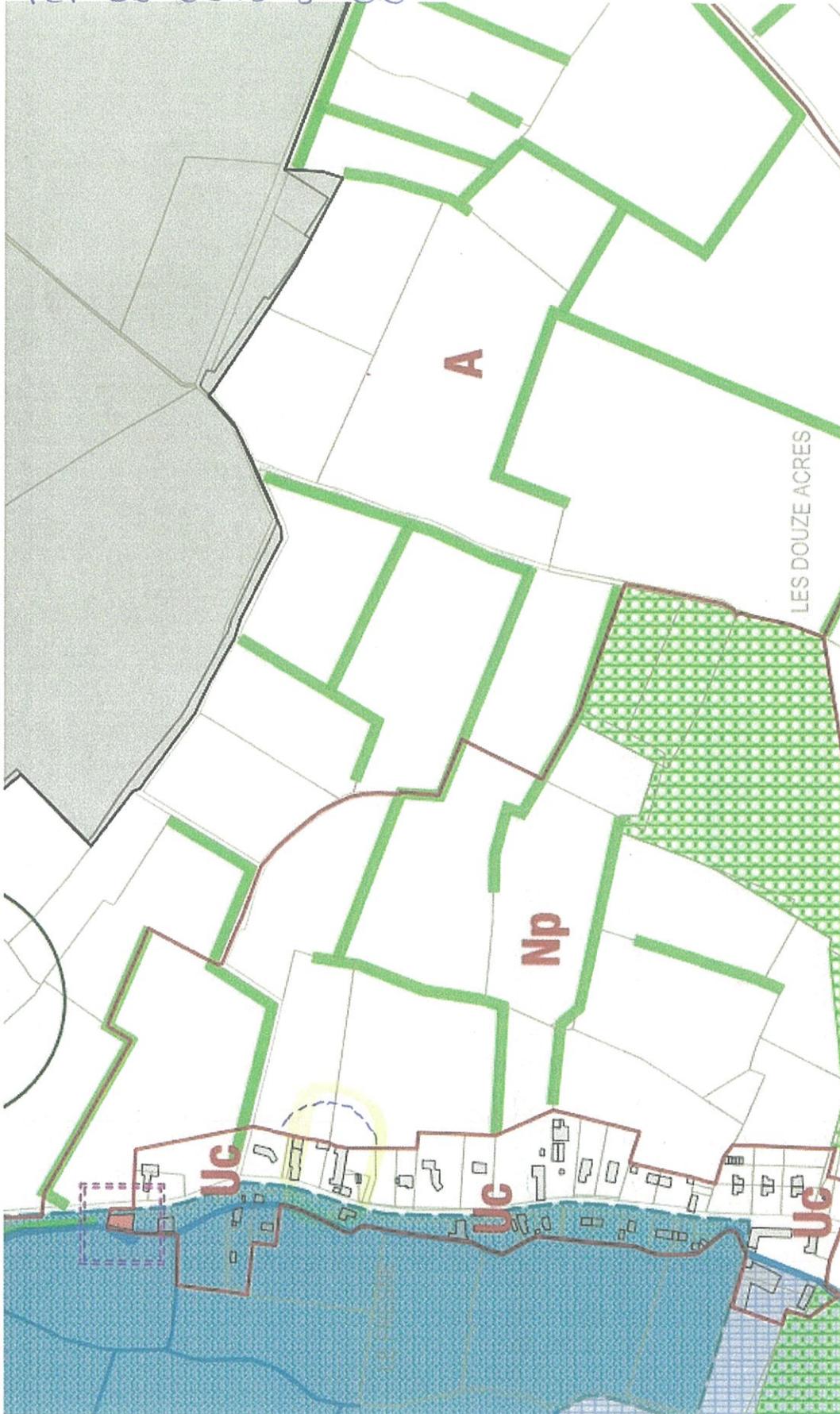
Terry Hardy
CONSULTANT IMMOBILIER

Foncia Caen
53 boulevard Maréchal Leclerc
14000 Caen
Tél : 02 31 80 80 80
Port : 07 72 72 11 51

terry.hardy@foncia.com
FONCIA.COM

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

M^e Leplard Nelly le 07/12/2023
66 la Fresne 14370 ARGENCES
Tel 06 6015 8266



perimetre à élargir pour la
construction d'éventuels bâtiments
agricoles

M

Permanence du 6 janvier 2024 10^h - 12^h 1^{er}

① ROCHER Yves 11 Bis ch de Bineauville
VIMONT

Pas d'observations

M 1 visite

Permanence du 12 janvier 2024 15^h - 17^h M

15^h Madame Isabelle COPPOW
dont envoi - une remarque prochainement ✓

15^h 10

M^r et M^{me}: NDAKOYA Angélique et Armand
M^{er} et M^{me} Guénin Frédéric et Aurelie -

M^{me} TACHER Charlotte

M^r Yves le Bourdelles

M^r Hausillon,

Avec l'implantation de ce nouveau programme immobilier sur la commune d'Agences au Nord/ouest "Résidence de la Butte verte" 300 logements, la rue des Grimes va devenir l'accès principal, avec un trafic important, avec des heures de pointe matin 7^h - 9^h soir 18^h - 20^h, il y a une concentration de véhicules d'où une gêne sonore pour les riverains du Pos de l'Grime. Nous demandons le respect des limitations de vitesse pour la sécurité de tous (nombreux jeunes enfants).

Vici la définition du mot NUISANCE

Dès lors qu'un bruit se répète de façon régulière avec une durée et/ou un volume excessif, il peut être considéré comme NUISANCE sonore.

Nous ne voulons pas que la rue des Grimes devienne une autoroute.

Comme solution, c'est de transformer le chemin communal existant en accès principal au nouveau lotissement.

GONDRAIN Vanessa

- 1° Quel est le devenir de la haie bocagère située le long de la rue de la butte verte ? Celle-ci attire énormément d'oiseaux et insectes en raison des différentes essences.
- 2° - Est-il prévu de mettre des bâtiments hauts dans la zone ER5 ?

M^r LEMARE Guillaume représentant

pour M^r Lemarchand - Propriétaire ER5

M^r Louis Laurent 3 rue des Ormes 14370 ARGENCES

La rue des Ormes ne doit surtout pas être la seule destination vers le nouveau lotissement, il existe un chemin communal perpendiculaire qui évite la pollution pour éviter tout accident sachant que des enfants jouent régulièrement dans cette rue et de plus la ligne Haute Tension qui passe à proximité de cette zone et soit leur prise en compte.



Permanence téléphonique = 17h04 M

Madame Lemarchand Kelly
32 rue Haute 14370 Argences
et Monsieur Lemarchand Daniel
Hameau Gauthier 14210 Sainte Thérèse du Fay

à
Mairie d'Argences
2 place du Général Leclerc
14370 Argences

Objet Réclamation: Suite page suivante

14

M^{me} Lemarchand Kelly
et M^r Lemarchand Daniel
Propriétaires de la parcelle référencée AE 10
à Mairie d'Argences

Objet

Réclamation :

Madame, Monsieur,

Nous soussignés

Madame Lemarchand Kelly domiciliée au 32 rue Haute
14370 Argences et Monsieur Lemarchand Daniel domicilié
au Hameau Leucou 14210 Sainte Thérèse du Fay souhaitent
vous faire part d'une réclamation relative à un projet de
classification de terrain référencé AE 10 au cadastre.

En effet, dans votre projet d'aménagement de la
commune et de modification du plan local d'urbanisme (PLU)
il apparaît que la parcelle référencée au cadastre AE 10,
dont nous sommes propriétaires, est destinée à devenir
un emplacement réservé pour la construction future
d'une maison de retraite ou de logements locatifs sociaux
ou d'espaces verts.

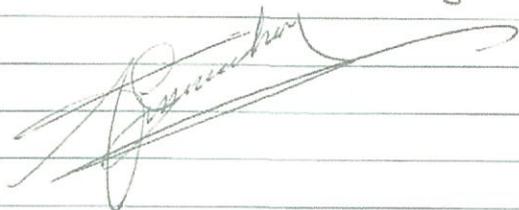
Cette classification ne concerne que notre terrain et
n'impacte pas les propriétaires des terrains voisins ;
ce qui par conséquent entraîne une perte de valeur
pour notre terrain et nous ne comprenons pas
pourquoi nous sommes les seuls à être impactés
par cette destination.

Par la présente, nous vous sollicitons
afin de vous notifier notre opposition formelle
à cette classification d'espace réservé retenue
pour notre parcelle et qu'il en soit tenu compte
par une correction apportée à la classification.

Nous vous prions d'agréer, Madame Monsieur,
l'expression de nos salutations distinguées

Lemarchand Kelly

Lemarchand Daniel



Isabelle CORDON

Le Moulin du Vérignier

14370 ARGENCES.

Monsieur Le Commissaire Enquêteur.

Valesdunes

14370 ARGENCES.

Argences, le 26 Janvier 2024.

Objet : Enquête publique sur le PLU.

Monsieur,

En qualité d'exploitante agricole sur Argences et notamment sur les parcelles concernées par la modification du PLU, je vous prie de bien vouloir lire mes observations.

J'ai bien pris connaissance de l'enquête publique ainsi que du rapport de la SAFER.

Je conteste les dires de la SAFER précisant que je n'ai pas répondu à leurs relances, je précise que je n'ai jamais reçu de leur part ni appel téléphonique, ni mail, ni courrier.

Je vous informe que depuis le mois de septembre, un talus a été édifié tout autour de la parcelle par le propriétaire, afin de bloquer l'accès, pour continuer à l'exploiter. La SAFER précise bien dans son rapport que l'emprise est progressive et que cela permettra la valorisation de la terre agricole jusqu'au commencement des travaux. D'ailleurs ce projet est prévu en 2 phases.

Il est précisé que ce lotissement impacte 3 exploitations agricoles déclarant 300 hectares à la PAC, mais les faits sont que je suis la plus touchée par la perte de 7 hectares sur une exploitation de 50 hectares de labour. Je reste la seule agricultrice sur ARGENCES et dans quelques années il y en aura plus.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Modification n°3 du PLU d'ARGENCES

Enquête publique du 13/12/2023 au 26/01/2024

Réclamation de M. TOFFOLUTTI, représentant des sociétés :

Foncière de la Muance et LP Investissement : propriétaire des parcelles section AE n°4, 5, 6 et 7

Ces parcelles sont concernées par la modification de la zone 1AU et 2AU

Pièce 13.OAP modifiée :

3.2 Développement résidentiel

A- Diversification des parcs de logements et densité d'urbanisation

Pour la diversité de l'offre de parcelles recevant des logements individuels groupés ou non, les opérations d'aménagement proposeront une diversité de taille organisées autour de trois gammes variant d'environ 600m² à environ 450m² et environ 300m².

L'objectif de panacher la taille des parcelles est légitime, mais l'obligation de densité et la tendance du marché n'est plus en adéquation avec ces tailles de parcelles.

Nous proposons d'abaisser les 3 gammes de surface à 500m², 400m² et 300m²

3- La densité nette d'urbanisation des opérations d'aménagement de logements, portant sur une superficie au moins égale à 5000m² sera au moins égale à 25 logements par hectare

Habituellement une densité brute de 25 logements est applicable aux zones 1AU du secteur, la prescription d'une densité nette est une contrainte très supérieure.

En page 3 de l'OAP, le phasage de l'urbanisation prescrit les densités suivantes :

La phase 2 de 8.5 Ha prescrit 160 logements, soit une densité moyenne de 18.8 logt / Ha

La phase 3 de 3.5 Ha prescrit 110 logements, soit une densité moyenne de 31.4 logt / Ha

A noter que la phase 2 comprends 0.88 Ha en espace vert collectif au Nord Est de la zone et 0.43 Ha sous la ligne THT et donc non constructible, soit un total de 1.31 Ha non constructible sur 8.5 Ha

Par ailleurs l'article 1AU 13 du règlement écrit prescrit 10% d'espace vert collectif pour les aménagements. Cette prescription, couplée avec une densité beaucoup plus forte à l'hectare, est très pénalisante pour la phase 3.

Nous proposons d'inscrire dans l'OAP que l'aménagement d'espace vert de 10% soit globalisée pour les phases 2 et 3, sachant que la phase 2 rend inconstructible des surfaces importantes pour cause de présence de ligne THT (très haute tension) et d'affleurement de nappe phréatique, ainsi le seuil d'espace vert de 10% sera facilement atteint, ce qui ne sera pas le cas pour la phase 3 où la densité demandée est nettement supérieure.

Nous proposons également de réduire à 90 logements pour la phase 3, soit 3.5 Ha x 25 logements / Ha

3 . Forme et fonctionnements urbains

- La zone potentielle de débordement de nappe au Nord Est du quartier sera aménagée en mare et constituera le cœur d'un parc urbain, dédié aux loisirs des habitants du secteur.

La zone de débordement de nappe située au Nord Est constitue le point bas du secteur et servira à la rétention des eaux pluviales.

En effet, les contraintes d'affleurement de la nappe imposeront un dispositif de rétention étanche qui devra être lesté afin de compenser la poussée d'Archimède, la police de l'eau interdisant toute interaction avec la nappe.

Par conséquent, l'utilisation du système de mare pour la rétention des eaux pluviales ne peut s'appliquer au cas présent. Cependant, la réalisation d'une mare pourra être envisagée si elle est destinée uniquement à une fonction d'agrément et dans une proportion très limitée.

Par contre cette zone devra impérativement permettre la réalisation de bassins de rétention qui seront à ciel ouvert, étanches et fortement lestés afin d'éviter toute interaction avec la nappe.

Nous demandons que cette partie de l'OAP puisse intégrer les contraintes du site et les prescriptions de la police de l'eau.

Page 4 : Hauteur des bâtiments :

Les opérations d'aménagement pourront comprendre de petits immeubles de 3 niveaux droits (R+2+C / R+2+A) dès lors que ces constructions et leurs abords ne couvriront pas plus d'un tiers d'une zone AU et seront intégrés dans le plan de composition de façon à organiser autour d'espaces publics ou d'axes principaux de desserte.

Or, en page 1, il est demandé : « 50% minimum de lots et/ou de logements autres que de la maison individuelle isolée... ». Il y a une ambiguïté entre ces deux paragraphes.

Typiquement, des macrolots sont généralement prévus pour la construction d'immeubles collectifs, faut-il comprendre que ces macrolots ne représentent pas plus d'un tiers de la surface du périmètre de la zone AU, ou des surfaces constructibles ? Ou faut-il compter en logements ?

Nous demandons que cet article soit précisé.

Pièce 14 : Règlement écrit modifié

Article 1AU 7 : Les nouvelles constructions sont implantées :- soit à une distance des limites séparatives de propriétés au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre tout point de la construction et le point le plus proche de la limite séparative de propriété. Cette distance ne sera pas inférieure à 2m.

En raison de la petite taille des parcelles et des contraintes de construction, il serait préférable de prévoir l'implantation de la construction en limite séparative de propriété ou en retrait de 2 m, quelque soit la hauteur de construction

Article 1AU10 :

Le règlement prescrit une hauteur totale de 12m et une hauteur à l'égout (ou à l'acrotère de l'étage droit) inférieur à 6.5m.

Nous proposons d'utiliser un seul critère de hauteur, soit la hauteur de 7,50m à l'égout du toit, ceci afin de permettre une plus grande hauteur sous pente et pour les toitures terrasses de permettre une protection de type garde-corps.

Cependant, en bordure de places, d'espaces verts communs ou d'une voie principale, elles pourront comprendre un niveau supplémentaire, soit : deux niveaux droits et deux niveaux sous combles ou trois niveaux droits et un niveau sous combles ou attique, dans les limites fixées par les orientations d'aménagements.

Cette 2^{ème} partie est trop imprécise, en effet l'hypothèse de réaliser un bâtiment de 3 étages droits de 3m entraîne une hauteur de 9m. Avec un étage sous comble au minimum de 5m selon la pente de toiture et la largeur du bâtiment, on arrive à une hauteur totale de 14m au minimum.

Afin de respecter le principe de densité tout en minimisant l'emprise au sol, nous proposons de préciser cet article en y ajoutant une hauteur compatible avec la réalisation de 4 niveaux pour les immeubles collectifs, de préférence par une hauteur à l'égout du toit (ou l'acrotère, hors garde-corps) à 9 ou 10m, sinon une hauteur totale de 14 ou 15m.

Article 1 AU11 : toiture

Les toitures seront couvertes d'ardoises, de petites tuiles plates vieilles ou de tous matériaux de couleur et d'aspect similaire. Ainsi, les nuances ocre clair sont interdites (type « champagne », etc.).

Afin de lutter contre les effets du réchauffement climatique et les îlots de chaleur, il serait préférable d'autoriser des couleurs plus claires (notion d'Albédo) et notamment les tuiles ocre clair type champagne. En effet, les logements sont construits pour de nombreuses années et le réchauffement climatique devient une réalité, cette modification du règlement permettra d'anticiper une tendance qui deviendra la norme d'ici quelques années seulement.

Ainsi, une gamme de matériaux de couverture plus claire serait à envisager.

Article 1AU 13 du règlement écrit prescrit 10% d'espace vert collectif pour les aménagements.

Cette prescription est très pénalisante pour la phase 3 avec une densité beaucoup plus forte à l'hectare.

Comme la phase 2 rend inconstructible des surfaces importantes pour cause de présence de ligne THT (très haute tension) et d'affleurement de nappe phréatique, le seuil d'espace vert de 10% sera facilement atteint dans celle-ci. Ce ne sera pas le cas pour la phase 3 où la densité demandée est nettement supérieure.

Nous proposons d'inscrire dans le règlement ou dans l'OAP que l'aménagement d'espace vert de 10% soit globalisé pour les phases 2 et 3.

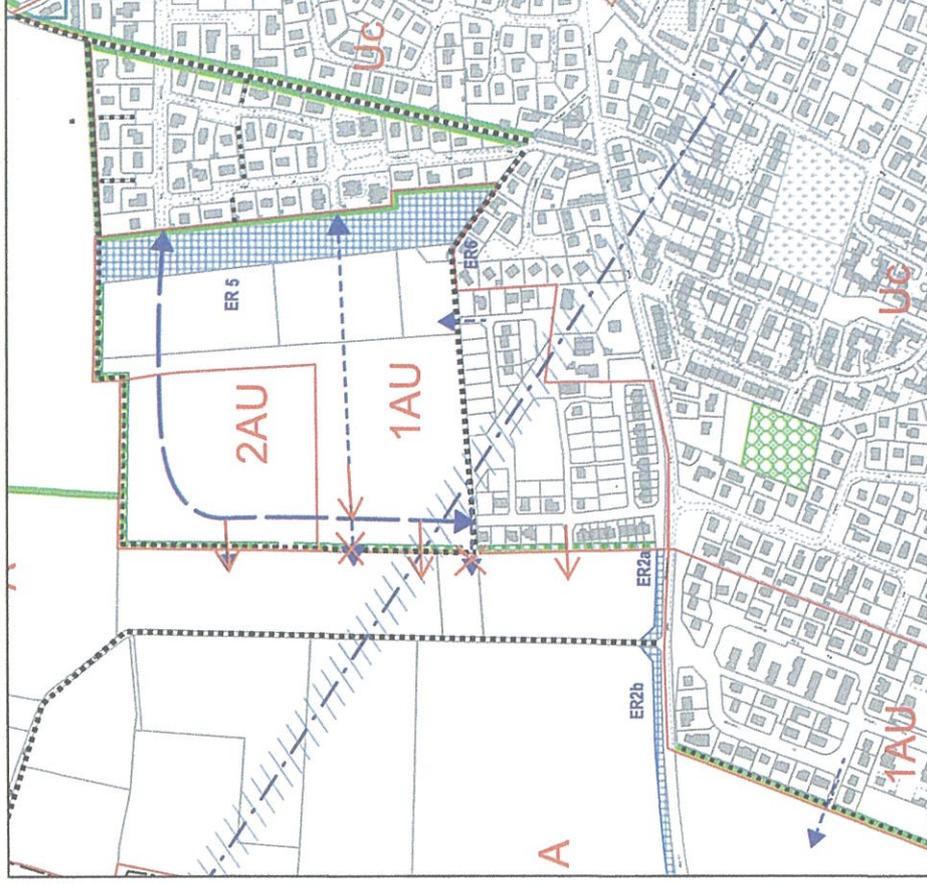
Pièce 15 : Règlement graphique modifié

L'extrait du règlement graphique après modification comporte 3 flèches indiquant des prévisions de desserte pour voie secondaire vers l'Ouest.

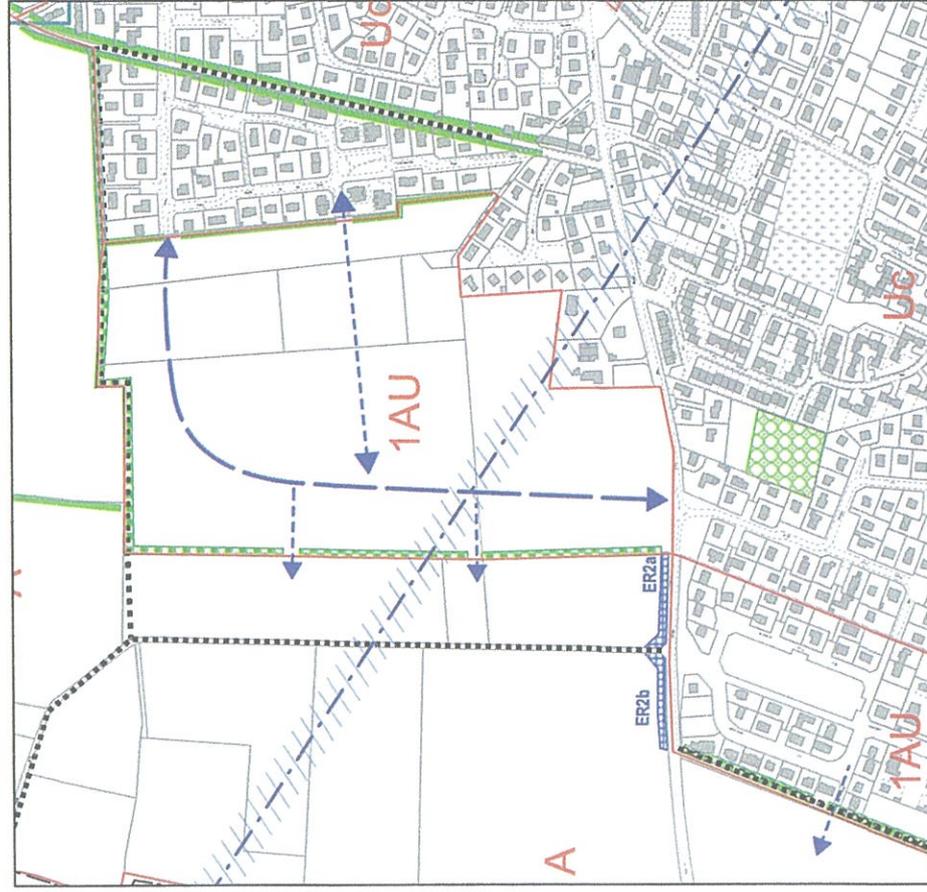
Compte tenu qu'une réserve pour voie future est déjà prévue plus au sud sur la phase 1 de la zone 1AU, nous proposons de repositionner les futures attentes de desserte pour voie secondaire vers l'Ouest selon le schéma ci-joint en annexe (2 pages)

EXTRAIT DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE
 > modification de la zone 1AU, création d'une zone 2AU
 > création d'emplacements réservés

Extrait du REGLEMENT GRAPHIQUE après modification 1/7500è



Extrait du REGLEMENT GRAPHIQUE avant modification 1/7500è



RÈGLEMENT GRAPHIQUE

- LIMITE DE ZONE
- ▨ ESPACES BOISÉS CLASSES existants ou à créer
- ▨ EMPLACEMENTS RÉSERVÉS :
 - Au profit de la commune : 200m²
 - ER 1 - Élargissement de la Rue du Marais 265ml x 7m
 - ER 2a - Aménagement d'une piste cyclable 5 000 m²
 - ER 4 - Implantation du nouveau SDIS
 - ER 5 - Implantation d'une maison de retraite, de logements locatifs sociaux, d'espaces verts et de voirie 15 500 m²
 - ER 6 - Création d'un chemin cyclo-pédestre 90 m²
 - Au profit de la communauté de communes : 460ml x 7m
 - Zb - Aménagement d'une piste cyclable

ÉLÉMENTS, ENSEMBLES PAYSAGERS OU BÂTIS REMARQUABLES
 repérés en application des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme

- ENSEMBLES PAYSAGERS REMARQUABLES : haies, arbres, parcs ...

ORIENTATIONS PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT
 (Voir les Orientations Particulières d'Aménagement, cf pièce 2b)

- RUES À CRÉER LORS DE L'AMÉNAGEMENT (tracé indicatif, liaison impérative)
- Voie principale de desserte (voir profil)
- Voie secondaire

PLANTATIONS À RÉALISER et LISIÈRES VERTES
 (chemins et plantations) à conserver ou à créer

- ▨ CHEMINS À CONSERVER OU À CRÉER
- NOTA : Un accès ou un chemin à travers un espace boisé classé, une plantation remarquable ou une plantation à créer est autorisé s'il ne conduit qu'à une interruption marginale de la plantation. Les symbôles sont figuratifs.

ZONE DE PRUDENCE DE PART ET D'AUTRE DES LIGNES ÉLECTRIQUES TRÈS HAUTE TENSION
 (Couloir dans lequel existent des champs électro-magnétiques potentiellement supérieur à 1micro tesla)

Argences, le 12 février 2024,

M. Alain MANSILLON
55A rue de Lion sur Mer
14000 CAEN

N/réf : 2024/C002/ML
Direction Aménagement et Développement du territoire
Service Urbanisme et Planification
Affaire suivie par : Marine LOLON

Objet : PLU d'ARGENCES – Remise du mémoire en réponse au procès-verbal des observations de l'enquête publique

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

L'enquête publique n°E23000058/14 pour la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Argences (14370) s'est tenue du 7 décembre 2023 au 26 janvier 2024.

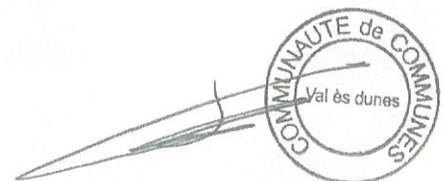
A la suite de cette consultation du public, vous nous avez remis le 30 janvier dernier votre procès-verbal de synthèse.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, j'ai l'honneur de vous remettre un mémoire en réponse aux observations émises pendant l'enquête publique ainsi qu'aux questions complémentaires que vous posez.

Mes services, et notamment le service urbanisme, restent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le vice-président en charge de
l'aménagement de l'espace,
Philippe PIARD**



1 - ANALYSE DES AVIS des PPA et diverses autorités ou commissions

Chambre de Commerce et d'Industrie : avis favorable

Chambre d'Agriculture : avis favorable avec remarques

- sur le projet : pas de remarque
- sur la lisière d'urbanisation prévue : la Chambre d'Agriculture préférerait que la lisière ne comporte pas de chemin pour éviter la fréquentation en bordure de l'espace agricole; elle rappelle la nécessité de prendre en compte les accès aux parcelles agricoles lors de la création d'une piste cyclable
Pour pérenniser une lisière d'urbanisation (et éviter trop de proximité entre les parcelles privées et l'espace agricole, il apparaît nécessaire que cet espace ni constructible, ni agricole ait une fonction d'intérêt collectif (sinon pourquoi ne serait-il pas dans l'espace agricole ?) ; la plantation d'une haie (qui sera donc à l'est) permet d'établir une rupture (et une absence d'accès) avec l'espace agricole.

Département Calvados : avis favorable avec réserve

- sur les OAP : cohérence avec le dessin de l'emplacement réservé
Le schéma d'OAP sera complété (pour mieux prendre en compte le tracé de l'ER sur le règlement graphique)
- sur l'évolution de la configuration du carrefour sur la RD41 : le Département du Calvados souhaite que les OAP mentionnent la convention d'aménagement d'un giratoire qui a été prévu (convention tripartite de 2021)
Les OAP seront complétées ; on soulignera que le carrefour giratoire est mis en chantier en ce début 2024.
- sur la capacité d'accueil du carrefour actuel : le Département du Calvados souhaite que la première moitié des logements prévus en phase 2, soit conditionnée à la réalisation du giratoire, et la seconde à l'un des deux accès prévus à l'est ;
Les OAP seront complétées et un phasage intermédiaire introduit (2a = 2024/2026 : au sud avec le giratoire / 2b = 2027/2030 au nord avec un second accès. Nota : la phase 2a pourra pour autant prévoir son branchement avec le bassin d'eaux pluviales prévu au nord.

DDTM : avis favorable avec réserve

- sur les OAP : la DDTM s'inquiète de la mention de voies sur la partie de la zone non ouverte à l'urbanisation
Cette mention ne sert qu'à la clarté du projet (ce qui sera explicitement précisé dans le dossier).
Il est souligné, que la desserte de la phase deux (secteur ouvert à l'urbanisation) est entièrement possible indépendamment de la phase 3 ; le schéma d'OAP ne montrant que les voies structurantes à réaliser à terme et non l'ensemble des voies qui le seront, ce qui ne préjuge pas des choix de l'aménageur en fonction de sa programmation.
- sur le phasage :
Il sera précisé en cohérence avec le PADD ;
- sur le calcul de la densité :
Elle sera précisée dans la notice.

MRAE : pas de prescription d'une évaluation environnementale

Caen Normandie Métropole : avis favorable avec réserve

Remarque de la commission application du SCoT :

- Augmenter l'emprise de la haie bocagère prévu au nord et à l'ouest du futur quartier
La réparation entre le chemin et la haie sera revue sur la coupe de principe ;
- Serait-il possible d'intégrer dans l'OAP des orientations en faveur du bio-climatisme ?
Ces dispositions sont à l'étude dans le cadre de l'élaboration du PLUi.
- Intégrer des stationnements vélos dans les constructions résidentielles collectives ainsi que faciliter la mise en place de bornes de recharge pour véhicule électrique.
Ces dispositions sont dès à présent prévus par d'autres réglementations (code de l'habitation, ...) ;

Réserve sur le phasage : Caen Normandie Métropole, souhaiterait que la temporalité d'aménagement de la globalité du secteur soit indiquée afin d'assurer la cohérence du projet avec les objectifs de la délibération de Val Es Dunes du 5 mars 2020.

Elle sera précisée en cohérence avec le PADD (voir ci-dessus) ;

2 - ANALYSE DES OBSERVATIONS EN ENQUÊTE PUBLIQUE

Observations du commissaire enquêteur

- **Interrogation n°1** : Il s'interroge sur le peu de consultation du dossier au début de l'enquête publique.
La participation à l'enquête publique s'est en effet organisée de manière régulière : en début d'enquête on constate une prise d'informations de la part des habitants, puis au fur et à mesure des permanences, une expression plus précise sur le projet.
Il faut également indiquer que l'ensemble des pièces soumises à enquête publique étaient consultables sur le site internet de la Communauté de communes. Or, il n'existe pas d'outil permettant de connaître le nombre de visites sur la page internet ainsi que le téléchargement des différentes pièces. Il est tout à fait honnête d'envisager que de nombreux habitants se sont renseignés en ligne et n'ont pas, au regard du projet contenu dans la modification n°3, estimé nécessaire de formuler des remarques ou bien de se déplacer pour rencontrer le commissaire enquêteur.
- **Interrogation n°5** : La nouvelle loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols a-t-elle un impact sur la modification ?
Ces précisions récentes viennent compléter la loi CLIMAT ET RESILIENCE pour ce qui est de la répartition de la consommation de l'espace pour les projets de grandes envergures et rappelle que chaque commune peut prétendre à au moins un hectare de consommation de l'espace pour la période 2021-2030. Pour autant cette nouvelle disposition ne vaut que dans le cadre de l'enveloppe globale attribuée au territoire par les documents de rang supérieur (qui ne sont pas encore mis en compatibilité à ce jour), et sous réserve de la répartition entre communes à l'échelle d'un PLUi.

Elle n'a donc pas d'incidence pour cette modification.

Observations faites durant l'enquête publique

- **Observation n°1** : Mme N. LEPLARD souhaiterait que le périmètre de la zone Uc le long de la route du Fresne au nord de la commune, soit élargie afin de ne pas limiter la construction de nouveaux bâtiments agricoles.
Une procédure de modification ne permet pas d'élargir une zone urbaine au détriment d'une zone N ou A. Cette remarque sera étudiée dans le cadre de l'élaboration du PLUi Val ès dunes.
- **Observation n°2** : Mr et Mme NDAKOYA ; M. et Mme GUÉNIN ; Mme TACHER ; M ; LE BOURDELLES, habitants de la rue des Ormes craignent de voir leur rue devenir très passante, avec des nuisances sonores. Ils souhaitent donc que l'accès du nouveau lotissement se fasse par le chemin communal situé à proximité.
On rappellera que ces habitants avaient connaissance, dès leur accession à la propriété, que leur quartier n'était qu'une première phase d'urbanisation d'un quartier plus vaste dont le projet prévoyait le passage de la voie principale à cet endroit.
Pour autant, le dossier sera complété (voir ci-dessus la réserve du Conseil départemental) sur le phasage de l'urbanisation à mettre en œuvre, pour limiter les flux sur un seul accès sud.
On soulignera que l'option proposée ne peut pas être envisagée : elle conduirait à étendre largement le

quartier sur la zone agricole, ce qui est contraire aux objectifs de préservation des terres agricoles.

- **Observations n° 3 :** Mme GONDOUIN se demande quel est le devenir de la haie bocagère située le long de la rue de Labutte verte.

La haie reste protégée (et donc à maintenir) ; elle ne sera que ponctuellement interrompue afin de permettre le prolongement de la rue de la Tourniole et de la rue de la Tuilerie.

De plus, elle demande si des bâtiments hauts sont prévus dans l'emplacement réservé n°5 ?

La règle applicable n'est pas modifiée : Rez-de-chaussée + 1 étage + combles ou attique + possibilité d'un étage supplémentaire le long des voies principales, des places ou espaces verts communs (mais sur seulement 1/3 au maximum de la superficie de la zone).

- **Observation n°4 :** M. LEBRUN habitant de la rue des Ormes, réitère le souhait de transformer le chemin communal à proximité du secteur d'extension d'urbanisation en entrée pour le nouveau quartier afin de ne pas rendre la rue des Ormes trop passante. En effet, il s'inquiète que cette rue soit le seul accès au nouveau lotissement.

> Voir réponse observation n°2

Observation n°4bis : M. LEBRUN évoque la prise en compte de la ligne haute tension.

Elle était dès à présent prise en compte par le PLU d'Argences (avant sa modification) et l'est toujours dans la modification n°3. Une zone de recul le long de celle-ci apparaît sur le règlement graphique et empêche toute nouvelle construction destinée à recevoir une occupation continue.

- **Observation n°5 :** M. et Mme LEMARCHAND sont les propriétaires de la parcelle où se trouve l'emplacement réservé n°5. Ils se sentent lésés par cette décision qui n'impacte que leur parcelle ce qui lui fait perdre de la valeur et notifie leur opposition à cette classification.

L'urbanisation de cette parcelle est indispensable à l'aménagement du quartier. Elle est dès l'origine dans le périmètre du projet d'urbanisation. Elle aurait pu être urbanisée par les propriétaires, avant la modification.

Sa mise en réserve pour des équipements d'intérêt public, et la réalisation de logements sociaux permet de traiter la zone de transition entre les deux quartiers et de réaliser les connections de voies indispensables à l'organisation des déplacements. On soulignera, que ce classement ne modifie pas la valeur foncière de la parcelle.

- **Observation n°6 :** Mme CORDON exploitante d'une partie des terres agricoles impactées par le projet souhaite préciser qu'elle n'a jamais été contactée par la SAFER (contrairement à ce dont il est fait état dans un rapport). Elle souligne que cette modification impacte 7 ha sur les 50 ha qu'elle exploite ce qui fragilisera à terme son activité.

On rappellera que cette exploitante louait précédemment auprès du propriétaire (Foncière la Muance et LP Investissement représentées par M. TOFFOLUTTI) qui va conduire l'aménagement du projet (aucune préemption n'est prévue par la SAFER).

- **Observation n°7 / OAP :** M. TOFFOLUTTI représentant des sociétés Foncière de la Muance et LP Investissement, propriétaire de la majeure partie des parcelles concernées par la modification fait plusieurs remarques sur le projet d'OAP :

a) Il demande la réduction des gammes de surfaces des parcelles, prévues par l'OAP.

b) Il indique qu'usuellement la densité est donnée en brut

Il est rappelé :

- que la densité minimale est imposée par le SCOT ; le PLU reprend la formule du SCOT (DOO page 66) ; *il n'est pas inhabituel de passer d'une densité nette à une densité brute par le calcul (25 logt/ha net correspond à environ 28 à 30 logt/ha en brut).*
- que la densité minimale imposée est atteinte aisément avec une diversité des parcs de logements (c'est d'ailleurs son objectif premier) ce qui est encore plus nécessaire, comme le rappelle le classement récent de la commune en B2, au titre des communes en tension immobilière. Nota : règle de variabilité des tailles de parcelles n'impose pas 1/3 + 1/3 + 1/3 mais vise à éviter « la tablette de chocolat ».

L'opportunité de la règle sera réexaminée.

- c) Il propose de globaliser les 10% d'espace vert à la phase 2 et 3 du projet à cause des contraintes qui

grèvent la phase 2 qui sera donc plus verte que la phase 3 pour respecter les objectifs de densité. L'opportunité de la règle sera réexaminée.

d) Il demande de passer la phase 3 à 90 logements et non pas 110.

En effet, comme répondu à l'autorité environnementale, la commune n'a pas de volonté d'augmenter la capacité d'accueil sur le secteur par la modification N°3 du PLU. Si cette question devait être revue, elle le serait par le PLU en cours d'élaboration.

Ainsi, après vérification : il y a une erreur de calcul (théorique) pour le secteur qui ne sera pas ouvert à l'urbanisation (elle a été faite lors des itérations des études préalables).

- Phase 3 : $3,5\text{ha} \times 0,85 \times 25 \text{ logt/ha} = 74,4$ à arrondir à 75 et non 110 ;
- Phase 2 : $(8,5 \times 0,85 - 1\text{ha}) \times 25 = 155,6$

En conséquence, la mention sur l'OAP sera revue.

e) Demande de modification de l'orientation sur la zone basse au nord du site.

Effectivement, les études complémentaires réalisées par l'aménageur laissent envisager que le secteur nord comprenne les infrastructures de gestion des eaux pluviales du quartier ; la rédaction de l'OAP sera ajustée en conséquence. On soulignera que cela n'exclut pas que ce site soit AUSSI un espace vert de quartier et que par ailleurs, les infrastructures nécessaires à l'aménagement du quartier sont TOUJOURS réglementairement à prendre en compte dans la zone urbanisable (ce qui justifie la différence entre la densité brute et la densité nette)

f) Demande de précision entre le paragraphe limitant les immeubles et celui sur la diversité des logements.

Il est rappelé qu'il existe plusieurs types de formes de logements (et non seulement deux)

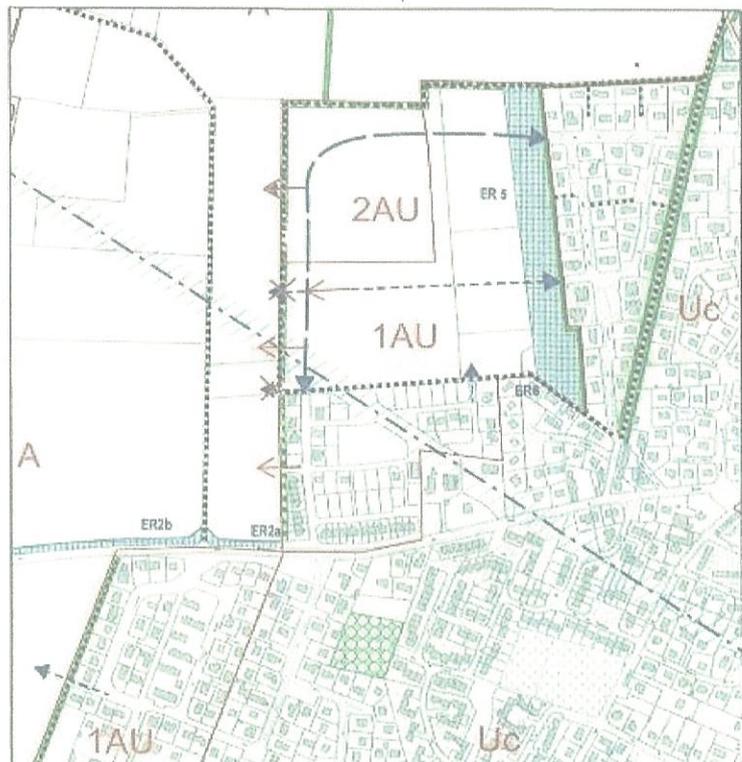
- Le logement individuel sur lot libre (OAP : pas plus de 50% du parc de logements total)
- Le logement collectif (OAP : pas plus d'un tiers de la superficie du quartier) peuvent recevoir des immeubles ; il peut contribuer à l'atteinte de la densité (pour avoir des parcelles de maisons individuelles plus grandes), mais il n'est pas obligatoire.
- Le logement intermédiaire, catégorie dans laquelle se trouvent, les logements individuels jumelés, groupés ou superposés, qui participent à la diversité des parcs de logements (voir les OAP). Ils peuvent aussi contribuer à l'atteinte de la densité.

g) Demande de modification de l'emplacement des flèches indiquant les voies sur le règlement graphique (voir dessin ci-joint).

Il est rappelé que le report (pour information) d'orientations sur le règlement graphique, n'en fait pas pour autant des règles. Dans un souci de clarté, elles seront supprimées.

Les OAP seront ajustées

Extrait du REGLEMENT GRAPHIQUE après modification 1/7500è



- **Observation n°7bis / règlement** : M. TOFFOLUTTI représentant des sociétés Foncière de la Muance et LP Investissement propriétaire de la majeure partie des parcelles concernées par la modification, il fait plusieurs demandes de modification du règlement :
 - h) **Pouvoir implanter les constructions en limite séparative de propriété (Art. 1AU.7)**
Rappel : en application de l'article R151-21 du code de l'urbanisme, les dispositions de l'article 7 s'appliquent à l'unité foncière avant division. Ce qui revient à dire que les retraits ne s'appliquent qu'au pourtour des unités foncières faisant l'objet d'une opération d'aménagement (ils protègent les logements existants, le long de leurs limites séparatives avec le nouveau quartier), mais pas à l'intérieur (sauf si le règlement du lotissement en dispose autrement)
 - i) **Utilisation d'un unique critère pour la hauteur soit de 7,50m à l'égout.**
 - j) **Pouvoir ajouter un niveau en bordure de place ou d'espace vert.**
La règle prévoit dès à présent la possibilité de réaliser de petits immeubles avec un niveau supplémentaire (sur au plus 1/3 de la superficie du quartier).
La rédaction de la règle sera précisée.
 - k) **Permettre l'utilisation de tuiles plus claire pour éviter la captation de chaleur par le toit.**
La rédaction de la règle sera revue.
 - **Observation n°8 : M. HARDY**, consultant immobilier et représentant de M. et Mme Lemarchand qui s'interroge sur le devenir de leur terrain. Qui serait acheteur ? Pour quel projet ?
Voir réponse observation N°5 ; le destinataire de l'emplacement réservé est précisé dans le document.
 - **Observation n°9 : M. DEMARET** demande ce qu'il en est du remplacement de la vanne d'eau située rue de la morte eau qui faisait partie du patrimoine.
Cette question est sans rapport avec le dossier de modification n°3 du PLU.
 - **Observation n°10 : M. GRÉAUME** demande pourquoi toute la zone n'est pas ouverte d'un coup.
C'est l'objet de la modification : la maîtrise de la consommation de l'espace, prévue par le nouveau cadre légal.
-



Alain Mansillon <av.mansillon@gmail.com>

Complément d'information - modification ARGENCES

2 messages

Marine LOLON - VAL ES DUNES <mlolon@valesdunes.fr>
À : Alain Mansillon <av.mansillon@gmail.com>

12 février 2024 à 16:42

M. Mansillon,

Comme demandé, vous trouverez ci-dessous des informations complémentaires qui complètent les réponses faites aux avis de la DDTM et du pôle métropolitain concernant l'articulation du phasage et du PADD :

« Pour répondre à la remarque de la DDTM qui s'inquiète de l'absence de phasage qui ne garantirait plus la cohérence entre les OAP et le PADD (du fait d'une coquille réalisée lors du report des parcs de logements, tels qu'évalué après la modification du périmètre des différentes phases ; en effet la modification ne prévoit pas d'accroissement des parcs à réaliser puisque la densité minimale prévue par le SCOT reste la même) :

- Le PADD du PLU d'Argences a été prévu pour environ 2 décennies : les études ayant été terminées en 2006 et le PLU approuvé en janvier 2008, cela correspond à une échéance 2026/2028.
- Il prévoyait à cet horizon, un objectif de 4500 habitants, qui devait être atteint avec environ 300 logements supplémentaires.
- En 2020, l'INSEE dénombre 3800 habitants (soit environ 300 de plus qu'en 2008) et 1600 résidences principales (soit environ 230 de plus qu'en 2008).

Ces données soulignent l'impact de la baisse sensible de la taille des ménages et du desserrement de la population, sous-estimée lors de l'élaboration du PLU. En effet, pour atteindre l'objectif initial, il conviendrait de prévoir une plus forte croissance du parc de logements (on rappellera que la vacance ne se développe pas sur ce territoire),

En conséquence, et en cohérence avec les objectifs démographiques initiaux du PADD, la croissance du parc de logements est poursuivie, mais elle est phasée pour prendre en compte parallèlement les besoins en termes d'infrastructures routières et les objectifs de la Loi Climat et résilience.

La modification ne prévoit ainsi pas d'augmentation de la capacité potentielle mais en réorganise le phasage, ce qui sera réexpliqué dans le rapport de présentation.

Ainsi les modifications au dossier suivantes seront apportées :

Organisation des parcs de logements à construire :

Avant modification : _____ Après modification N°3

Phase1 : 80 logt/4ha réalisé

Phase 2 : 130 logt/ 7ha 155 logt /8,5 ha y compris espace vert nord avec deux sous phases :
2024/2026 – 2026/2030 en fonction de la disponibilité du second accès

Phase 3 : 100 logt/4,8ha 75 logt /3,5ha après 2030 »

Je suis disponible demain (seulement l'après-midi) si vous avez la moindre question sur ce complément.

Bon après-midi à vous,

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

20/10/2023

N° E23000058 /14.

le président du tribunal administratif

Vu enregistrée le 18/10/2023, la lettre par laquelle M. le Président de la communauté de communes du Valès Dunes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la modification n° 3 du PLU de la commune d'Argences* ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-5 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-41 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Alain MANSILLON est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : M. Pascal BOULAND est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Président de la communauté de communes du Valès Dunes, à M. Alain MANSILLON et à M. Pascal BOULAND.

Fait à Caen, le 20/10/2023.

le président,

SIGNÉ

Hervé GUILLOU



Pour copie certifiée conforme à l'original,
Le greffier en chef,

David DUBOST

**ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE D'ARGENCES**

Le Président de la Communauté de Communes Valès dunes,

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, son article L.153-19 et suivants et R. 153-8 et suivants,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'ARGENCES approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2022/128 du conseil communautaire en date du 8 septembre 2022 prescrivant la modification n°3 du PLU ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique comprenant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ARGENCES ;

Vu les différents avis des personnes publiques associées, des partenaires consultés et des territoires limitrophes recueillis sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Caen n° E23000058/14 en date du 26 octobre 2023 désignant Monsieur Alain MANSILLON en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ARGENCES.

Article 2 : L'enquête publique se tiendra du jeudi 7 décembre 2023 (à partir de 10h00) au vendredi 12 janvier 2024 inclus (jusqu'à 17h00). La Communauté de communes Valès dunes est désignée comme siège de cette enquête publique. Le dossier d'enquête publique, en version papier, contenant notamment les pièces du projet de PLU modifié ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, sera tenu à la disposition du public en mairie d'ARGENCES et au siège de la Communauté de Communes Valès Dunes pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public mentionnés ci-dessous ; le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Mairie d'ARGENCES 2, place du Général Leclerc 14370 ARGENCES	9h à 12h	9h à 12h00 - 14h00 à 18h30	9h à 12h00 - 14h00 à 17h00	9h à 12h00 - 14h00 à 17h00	9h à 12h00 - 14h00 à 16h30
Siège de la Communauté de Communes Valès dunes 1, rue Guéritot 14370 ARGENCES	9h00 à 12h30 - 14h00 à 17h30	9h00 à 12h30 - 14h00 à 17h30	9h00 à 12h30	9h00 à 12h30 - 14h00 à 17h30	9h00 à 12h30

Le dossier d'enquête sera également consultable en ligne sur le site internet de la Communauté de communes Valès dunes (www.valesdunes.fr) pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes Valès dunes.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propos

- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie d'ARGENCES et au siège de la Communauté de communes ;
- Par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Communauté de communes Valès dunes 1, rue Guéritot 14370 ARGENCES ;
- Par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse courriel suivante ep.argences@gmail.com ; Le commissaire enquêteur les visera et les annexera au registre d'enquête.

Ces observations doivent parvenir au plus tard le vendredi 12 janvier 2024 à 17h00.

Article 3 : Monsieur Alain MANSILLON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen par décision n° E23000058/14 en date du 26 octobre 2023.

Il procèdera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté. Il recevra les observations orales et écrites des intéressés :

- à la mairie d'ARGENCES le :
 - o Jeudi 7 décembre 2023, de 10h00 à 12h00 ;
 - o Samedi 6 janvier 2024, de 10h00 à 12h00 ;
 - o Vendredi 12 janvier 2024, de 15h00 à 17h00.
- à la Communauté de communes Valès dunes le :
 - o Mercredi 13 décembre 2023 – 15h00-17h00.

Article 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre. Cet avis sera affiché à la mairie ainsi qu'au siège de la Communauté de communes, et sur le site www.valesdunes.fr. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'autorité compétente en matière de document d'urbanisme est la communauté de communes Valès dunes. A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme modifié de la commune d'ARGENCES, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le conseil communautaire.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à monsieur le président de la communauté de communes Valès dunes et à monsieur le président du Tribunal Administratif, son rapport et ses conclusions motivées.

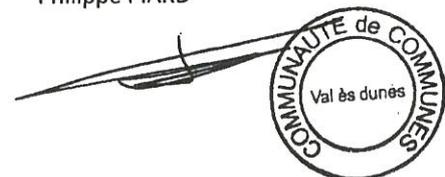
Article 6 : La copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au maire d'ARGENCES et au préfet du département du Calvados. Le public pourra consulter ces rapports en mairie d'ARGENCES et au siège de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant 1 an et par voie dématérialisée sur le site internet de la Communauté de communes Valès dunes (www.valesdunes.fr).

Article 7 : La procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'ARGENCES n'a pas nécessité d'évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme. L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) est consultable dans le dossier soumis à enquête publique.

Article 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le président de la Communauté de communes Valès dunes. Des informations peuvent également être demandées au maire de d'ARGENCES.

Article 9 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise en préfecture et au commissaire-enquêteur désigné.

Fait à Argences, le 21 novembre 2023,
Pour le Président,
Et par délégation,
Le vice-président en charge de l'aménagement
de l'espace,
Philippe PIARD



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ARGENCES

ARTICLE 1 : Il sera procédé à l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ARGENCES.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se tiendra du jeudi 7 décembre 2023 (à partir de 10h00) au vendredi 12 janvier 2024 inclus (jusqu'à 17h00).

La Communauté de communes Val ès dunes est désignée comme siège de cette enquête publique.

Le dossier d'enquête publique, en version papier, contenant notamment les pièces du projet de PLU modifié ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, sera tenu à la disposition du public en mairie d'ARGENCES et au siège de la Communauté de Communes Val Es Dunes pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public mentionnés ci-dessous ; le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Mairie d'ARGENCES 2, place du Général Leclerc 14370 ARGENCES	9h à 12h	9h à 12h00 14h00 à 18h30	9h à 12h00 14h00 à 17h00	9h à 12h00 14h00 à 17h00	9h à 12h00 14h00 à 16h30
Siège de la Communauté de Communes Val ès dunes 1, rue Guéritot 14370 ARGENCES	9h00 à 12h30 14h00 à 17h30	9h00 à 12h30 14h00 à 17h30	9h00 à 12h30	9h00 à 12h30 14h00 à 17h30	9h00 à 12h30

Le dossier d'enquête sera également consultable en ligne sur le site internet de la Communauté de communes Val ès dunes (www.valesdunes.fr) pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes Val ès dunes.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie d'ARGENCES et au siège de la Communauté de communes ;
- Par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Communauté de communes Val ès dunes 1, rue Guéritot 14370 ARGENCES ;
- Par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse courriel suivante ep.argences@gmail.com ; Le commissaire enquêteur les visera et les annexera au registre d'enquête.

Ces observations doivent parvenir au plus tard le vendredi 12 janvier 2024 à 17h00.

ARTICLE 3 : Monsieur Alain MANSILLON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen par décision n° E23000058/14 en date du 26 octobre 2023.

Il procédera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté. Il recevra les observations orales et écrites des intéressés :

- à la mairie d'ARGENCES le :
 - Jeudi 7 décembre 2023, de 10h00 à 12h00 ;
 - Samedi 6 janvier 2024, de 10h00 à 12h00 ;
 - Vendredi 12 janvier 2024, de 15h00 à 17h00.
- à la Communauté de communes Val ès dunes le :
 - Mercredi 13 décembre 2023 – 15h00-17h00.

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, *Ouest France* et *Liberté Le Bonhomme Libre*. Cet avis sera affiché à la mairie ainsi qu'au siège de la Communauté de communes, et sur le site www.valesdunes.fr. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'autorité compétente en matière de PLU est la communauté de communes Val ès dunes. A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme modifié de la commune d'ARGENCES, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le conseil communautaire.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à monsieur le président de la communauté de communes Val ès dunes et à monsieur le président du Tribunal Administratif, son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : La copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au maire d'ARGENCES et au préfet du département du Calvados. Le public pourra consulter ces rapports en mairie d'ARGENCES et au siège de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant 1 an et par voie dématérialisée sur le site internet de la Communauté de communes Val ès dunes (www.valesdunes.fr).

ARTICLE 7 : La procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'ARGENCES n'a pas nécessité d'évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme. L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) est consultable dans le dossier soumis à enquête publique.

ARTICLE 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le président de la Communauté de communes Val ès dunes. Des informations peuvent également être demandées au maire de d'ARGENCES.

ARTICLE 9 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise en préfecture et au commissaire-enquêteur désigné.

Annonces judiciaires et légales

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,183 € ht le caractère

Les annonces sont informées que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actuelgales.fr.



Infogreffes.fr :
un accès direct aux informations des Greffes des Tribunaux de Commerce



infogreffes.fr
L'information judiciaire et commerciale

Ventes

SAS A.C.R. ENCHÈRES
Commissaires de justice associés à DOUVRES-LA-DELIVRANDE
7 rue Ampère - ZA de la Fossette
Tél. 02 31 37 29 61
OVV N° 223-2023

Par le Ministère de Me EDELINÉ Gontran

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

LE MARDI 28 NOVEMBRE 2023 A 13H30
à DOUVRES-LA-DELIVRANDE
7 rue André Marie Ampère

IMPORTANT STOCK DE JEUX, JOUETS, PLAYMOBIL & LEGO HAPE, DJECO, FISCHER-PRICE, LITTLESET PETSHP ETAT NEUF PROVENANT DE DEUX MAGASINS SPÉCIALISÉS

(voir photos sur notre site www.huisier-caen-acr.fr)
Requête NDD
- AU COMPTANT -

Régis BAILLEUL Agnès NENTAS
Commissaires-priseurs associés
14400 BAYEUX
Tél. 02 31 92 04 47
Fax 02 31 92 21 27
Email : bayeuxenchères@orange.fr

VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
à BASLY 14610
14 route de Courseulles
Suite succ^e

SAMEDI 25 NOVEMBRE
A 11H : vaisselle, bibelots,...

A 14H15 : l'entier mobilier d'une maison : peinture dont : V.Bureau... XIX^e, verreries, faïences, Baromètre bois doré... MOBILIER XIX^e et de style : tables de ferme, sièges, armoires, horloges, lutrin etc...

Véhicule : GOLF 1998, 210 000 km.
Expo le 25 de 10 h à 11 h.
(Vente visible sur INTERENCHÈRES)
Prochaines ventes : 2 décembre à Bayeux : MODE et accessoires
Mercredi 6 décembre à Grandcamp, sur place suite LI, matériel de boulangerie.

Vie des sociétés

7347510801 - VS
JUNIOR
Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros
Siège social : 15, rue de la Héve
14780 LION-SUR-MER
912 842 368 RCS Caen

NON DISSOLUTION

Aux termes d'une délibération en date du 21 octobre 2023, l'assemblée générale extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société.

Pour avis La Gérance.

Régime matrimonial

7347756401 - RM

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me José Antoine PELTIER, notaire associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée CAEN LAZARE NOTAIRES, titulaire de l'office notarial à Caen (Calvados), 80, boulevard Dunois, CRP-CEN 14002, le 17 novembre 2023, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle entre : M. Eric, Louis, Germain, Yves GAUTIER, retraité, et Mme Nicole, Brigitte GREVIN, fonctionnaire, demeurant ensemble à Fontaine-Étoupefour (14730), 20, route de Baron, Monsieur est né à Dragoy-Ronthon (50530) le 13 février 1955, Madame est née à Creil (60100) le 5 février 1962. Mariés à la mairie de Montesson (78360) le 4 mai 1985 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial ou domicile à été élu à cet effet.

Pour insertion Le Notaire.

Avis administratif

7347604701 - AA

Commune de FONTAINE-ÉTOUPEFOUR

Enquête publique unique portant sur le classement, le déclassement et l'alliement de plusieurs parcelles publiques

AVIS ADMINISTRATIF

Par arrêté du 16 novembre 2023 le maire de la commune de Fontaine-Étoupefour a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur le classement, le déclassement et l'alliement de plusieurs parcelles publiques. La personne responsable de l'enquête est la commune de Fontaine-Étoupefour représentée par son maire, M. Bernard ENAULT et dont le siège administratif est situé à la mairie de Fontaine-Étoupefour, allée du Stade Jules-Quessel, 14790 Fontaine-Étoupefour.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Fontaine-Étoupefour approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observa-

tions émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

Acte effcté, le maire a désigné Mme Sophie MARIE, professeur des écoles à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Fontaine-Étoupefour du 13 décembre 2023 à 9 h 00 au 27 décembre 2023 à 11 h 30 inclus, soit pendant 15 jours.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Fontaine-Étoupefour les :

- mercredi 13 décembre 2023 de 9 h 00 à 11 h 00 ;
- jeudi 21 décembre 2023 de 16 h 30 à 18 h 30 ;
- mercredi 27 décembre 2023 de 9 h 00 à 11 h 00.

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site www.fontaine-etoupefour.fr, en mairie de Fontaine-Étoupefour aux heures habituelles d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- soit sur le Registre d'enquête ;
- soit les adresser, avec la mention : objet : enquête publique unique, par courrier postal à : mairie de Fontaine-Étoupefour à l'attention de Mme Sophie MARIE commissaire enquêteur, allée du Stade Jules-Quessel, 14790 Fontaine-Étoupefour et par courrier électronique à secretariat@fontaine-etoupefour.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Fontaine-Étoupefour et à la préfecture de Calvados aux jours et heures habituelles d'ouvertures où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

7347730201 - AA

COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER

Modification n°1 du Plan local d'urbanisme de Oustreham et définition du périmètre délimité des abords des monuments historiques

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° A-2023-091, le président de la communauté urbaine Caen la mer ordonne l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Oustreham et à la définition du périmètre délimité des abords des monuments historiques.

Le public est informé que l'enquête publique se tiendra du lundi 11 décembre 2023 (à partir de 14 h 30) au vendredi 12 janvier 2024 (jusqu'à 12 h 00). La mairie de Oustreham est désignée comme siège de cette enquête publique.

Le dossier d'enquête, en version papier, contenant les pièces du projet de modification du PLU, ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, sera tenu à la disposition du public en mairie de Oustreham et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous ; le dossier pourra en outre être consulté sur un poste informatique : Mairie de Oustreham, place Albert-Lemaignier, 14150 Oustreham :

- lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 17 h 30 ;
- jeudi : 8 h 30 - 17 h 30 ;
- samedi 10 h 00 - 12 h 00.

Siège de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie, 16, rue Rosa Parks, 14000 Caen :

- du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h 30 ;
- le vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Le dossier d'enquête sera également consultable en ligne sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5031>

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté urbaine Caen la mer.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie d'Argences et au siège de la Communauté de communes ;
- par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Communauté de communes Val-ès-Dunes, 1, rue Guérillot, 14370 Argences ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5031@registre-dematerialise.fr ;
- Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-5031@registre-dematerialise.fr ;

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à M. le Président de la communauté urbaine et à M. le Président du tribunal administratif son rapport et ses conclusions motivées.

L'autorité compétente en matière de PLU est la communauté de communes Val-ès-Dunes.

À l'issue de l'enquête publique, le plan local d'urbanisme modifié de la commune d'Argences, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le conseil communautaire.

7347801201 - AA

Communauté de communes VAL ES DUNES Commune d'ARGENCES

Modification n°3 du plan local d'urbanisme

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2023-11, le président de la communauté de communes Val-ès-dunes ordonne l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune d'Argences.

Le public est informé que l'enquête publique se tiendra du jeudi 7 décembre 2023 (à partir de 10 h 00) au vendredi 12 janvier 2024 inclus (jusqu'à 17 h 00).

La communauté de communes Val-ès-dunes désigne comme siège de cette enquête publique :

Le dossier d'enquête publique, en version papier, contenant notamment les pièces du projet de PLU modifié ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du Code de l'environnement, sera tenu à la disposition du public en mairie d'Argences et au siège de la communauté de communes Val-ès-dunes pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public mentionnés ci-dessous ; le dossier pourra en outre être consulté sur un poste informatique :

- Mairie d'Argences, 2, place du Général-Leclerc, 14370 Argences ;
- lundi 9 h 00 à 12 h 00, mardi 9 h 00 à 12 h 00 à 18 h 30, mercredi et jeudi 9 h 00 à 12 h 00 / 14 h 00 à 17 h 00 et vendredi 9 h 00 à 12 h 00 / 14 h 00 à 16 h 30.

- Siège de la Communauté de communes Val-ès-dunes, 1, rue Guérillot, 14370 Argences ;
- mardi 9 h 00 à 12 h 30 / 14 h 00 à 17 h 30 et mercredi et vendredi 9 h 00 à 12 h 30 et samedi 9 h 00 à 12 h 30.

Le dossier d'enquête sera également consultable en ligne sur le site Internet de la Communauté de communes Val-ès-dunes (www.val-ès-dunes.fr) pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes Val-ès-dunes.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

7347697201 - TCC

Tribunal de Commerce de CAEN

Jugement en date du 15 novembre 2023

Liquidation judiciaire SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE ELI FAÇADE, 11, rue Fernand Léger, 14320 May-sur-Orne. RCS Greffe de Caen 843 847 823. Activités : Travaux de maçonnerie générale et gros-œuvre de bâtiment. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 15 mai 2022, désignant liquidateur Maître Judith Doutrousseulle 77, rue de Bernières, 14000 Caen. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication Bodacc, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce.

7347697301 - TCC

Tribunal de Commerce de CAEN

Jugement en date du 15 novembre 2023

Liquidation judiciaire SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE ECFR, bâtiment 1, résidence Les Marines, promenade François-Violard, 14470 Courseulles-sur-Mer. RCS greffe de Caen 792 597 593. Activité : commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction. Date de cessation des paiements le 1er septembre 2023, désignant liquidateur Me Alain LIZÉ, 11, place de la Résistance, 14018 Caen Cedex 2. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication Bodacc, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce.

7347697401 - TCC

Tribunal de Commerce de CAEN

Jugement en date du 15 novembre 2023

Redressement judiciaire PEZY STÉPHANE, LOUIS, 1, rue des Cordes, 14190 Saint-Sylvestre. RCS greffe de Caen 522 856 822. Activité : travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux. Date de cessation des paiements le 15 mai 2022, désignant mandataire judiciaire Me Alain LIZÉ, 11, place de la Résistance, 14018 Caen Cedex 2. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication Bodacc, auprès du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce.

7347697501 - TCC

Tribunal de Commerce de CAEN

Jugement en date du 15 novembre 2023

Redressement judiciaire SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE VRD SERVICES, 7, avenue de la Voie au Cocq, 14760 Brettleville-sur-Odon. RCS greffe de Caen 492 971 973. Activité : ingénierie, études techniques. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 15 mai 2022, désignant mandataire judiciaire Me Alain LIZÉ, 11, place de la Résistance, 14018 Caen cedex 2. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication Bodacc, auprès du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce.

7347695001 - TCC

Tribunal de Commerce de CAEN

Jugement en date du 15 novembre 2023

Liquidation judiciaire SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE DELGRANGE, 6, quai Ouest, 14470 Courseulles-sur-Mer. RCS greffe de Caen 841 259 351. Activité : commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 15 mai 2022, désignant liquidateur Maître Judith Doutrousseulle, 77, rue de Bernières, 14000 Caen. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication Bodacc, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce.

7347695001 - TCC

Tribunal de Commerce de CAEN

Jugement en date du 15 novembre 2023

Liquidation judiciaire SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE O'BEACH ARRO, 21, place du 06 Juin 1944, 14117 Arromanches-les-Bains. RCS Greffe de Caen 883 600 587. Activité : restauration traditionnelle. Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur Me Alain LIZÉ, 11, place de la Résistance, 14018 Caen Cedex 2.

ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLIQUES...



www.parcours-marchés.fr

Tribunal

7349930401 - TCC
Tribunal de Commerce de CAEN
Jugement en date du 30 novembre 2023
Clôture pour insuffisance d'actif SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE LM PROMOTION, 1, route de Barville, le Clos du Moulin, 14470 Graye-sur-Mer, RCS Greffe de Caen 509 609 933, Activité : activités des marchands de biens immobiliers. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7349930601 - TCC
Tribunal de Commerce de CAEN
Jugement en date du 30 novembre 2023
Clôture pour insuffisance d'actif SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE ARNAUD SCAINI PEINTURE, 2, Impasse Possédon, 14610 Cambes-en-Plaine, RCS greffe de Caen 813 219 193, Activité : travaux de peinture et vitrerie. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7349930701 - TCC
Tribunal de Commerce de CAEN
Jugement en date du 30 novembre 2023
Clôture pour insuffisance d'actif SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE SOCIÉTÉ HOUILLLOT-TRANSPORT-SARL, 29, rue Principale, 14170 Louvagny, RCS Greffe de Caen 790 241 525, Activité : transports routiers de fret interurbains. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7349930901 - TCC
Tribunal de Commerce de CAEN
Jugement en date du 30 novembre 2023
Clôture pour insuffisance d'actif SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIERE SCI IMMO INVEST, Rue de l'Ezone Zone d'Activité Commerciale Lazzaro, 14460 Colombelles, RCS greffe de Caen 812 214 363, Activité : location de terrains et d'autres biens immobiliers. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7349931001 - TCC
Tribunal de Commerce de CAEN
Jugement en date du 30 novembre 2023
Clôture pour insuffisance d'actif SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE SOCIÉTÉ MORILLE-LEAL, 83, boulevard Yves Guillou, 14000 Caen, RCS greffe de Caen 500 044 474, Activité : commerce de détail de carburants en magasin spécialisé. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7349933501 - TCC
Tribunal de Commerce de CAEN
Jugement en date du 30 novembre 2023
Clôture pour insuffisance d'actif SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE SODIBAP Les Cordiers, 14620 Crocy, RCS Greffe de Caen 398 192 294, Activité : commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7349933601 - TCC
Tribunal de Commerce de CAEN
Jugement en date du 30 novembre 2023
Clôture pour insuffisance d'actif SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE PIZZA DI NAPOLI, 30, d'Auge, 14000 Caen, RCS Greffe de Caen 892 368 135, Activité : restauration de type rapide. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Autres légales

7350300801 - DL
TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS
CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF
Jugement du 6 décembre 2023. Clôture de la procédure pour insuffisance d'actif de : SAS CHANTIER NAVAL DE COLOMBELLES, RCS 478 525 413, 11 boulevard des Nations, 14540 Bourguébus. Construction de vedettes motorisées.

7350303501 - DL
TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS
CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF
Jugement du 7 décembre 2023. Clôture de la procédure pour insuffisance d'actif de : SAS VADE, RCS 751 556 119, Centre Commercial Paul-Doumer, 14000 Caen. Autres commerces de détail en magasin non spécialisé.

7349913501 - DL
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY
LIQUIDATION JUDICIAIRE
Jugement du 10 novembre 2023 prononçant la liquidation judiciaire : SAS GSC TRANSPORT EXPRESS, RCS 822 868 410, 12, rue Ampère, 14120 Monderville, transport de marchandises. Liquidateur : Me Legras de Grandcourt Patrick, 99, rue Pierre Semard, 93000 Bobigny.

7350301701 - DL
TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS
PROCÉDURE DE SAUVEGARDE
Jugement en date du 04 décembre 2023.
Ouverture d'une procédure de sauvegarde (sous le numéro P202303410) de : SAS RÉSIDENCES SERVICES GESTION, RCS 404 362 576, 2 établissements secondaires : 22-24, rue de Clos-Baumaïss, 14000 Caen, Résidence Caen Côte de Nacre, 15, rue Jean-Baptiste Colbert, 14000 Caen, location de logements.
Administrateur : SCP CBF ASSOCIÉS en la personne de Me Lou Fléchar, 41, rue de Liège, 75008 Paris, Seltari BOM en la personne de Me Charles-Henri Carboni, 7, rue de Caumartin, 75009 Paris, Seltari THÉVENOT PARTNERS en la personne de Me Christophe Thévenot, 42, rue de Lisbonne, 75008 Paris, avec pour mission : de surveiller. Mandataire judiciaire : SCP BTSG en la personne de Me Denis Gasnier, 15, rue de l'Hôtel-de-Ville, 92200 Neuilly-sur-Seine, SELAFA MJA en la personne de Me Frédérique Lévy, 102, rue du Faubourg Saint-Denis, 75479 Paris Cedex 10, Seltari AXIME en la personne de Me Didier Courtois, 62, boulevard de Sébastopol, 75003 Paris.
Période d'observation expirant le 04 Juin 2024.
Les déclarations des créanciers sont à déposer au mandataire judiciaire dans les deux mois de la publication au BODACC du jugement d'ouverture.

Avis administratifs

734965601 - AA
Commune de SAINT-CONTEST
Champ d'application du Droit de préemption urbain simple
AVIS

Par délibération du 16 novembre 2023, le conseil communautaire de Caen la mer a mis à jour le champ d'application sur le territoire communal de Saint-Contest du Droit de préemption urbain simple, au vu de l'évolution de ses projets et opérations d'aménagement.
Par cette délibération ont été approuvés :
- l'application du Droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser définies par le Plan local d'urbanisme,
- l'abrogation de toutes les délibérations antérieures du conseil municipal de Saint-Contest relatives à l'institution du Droit de préemption urbain simple ou renforcé, sur le territoire de la commune.
La délibération du 16 novembre 2023 et son plan annexé sont tenus à la disposition du public, Direction des affaires foncières, contact Marie LEBATTEUX, chargée de mission, 02 31 30 46 05, mail : m.lebatteux@caenlamer.fr aux jours et heures habituels d'ouverture.

7347730501 - AA
COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER
Modification n°1 du Plan local d'urbanisme de Ouistreham et définition du périmètre délimité des abords des monuments historiques

2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté n° A-2023-091, le président de la communauté urbaine Caen la mer ordonne l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Ouistreham et à la définition du périmètre délimité des abords des monuments historiques.
Le public est informé que l'enquête publique se tiendra du lundi 11 décembre 2023 (à partir de 14 h 30) au vendredi 12 janvier 2024 (jusqu'à 12 h 00).
La mairie de Ouistreham est désignée comme siège de cette enquête publique.
Le dossier d'enquête, en version papier, contenant les pièces du projet de modification du PLU, ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, sera tenu à la disposition du public en mairie de Ouistreham et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous ; le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique.
Mairie de Ouistreham, place Albert-Lemaignier, 14150 Ouistreham :
- lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 17 h 30, - samedi : 13 h 30 - 17 h 30, - samedi : 10 h 00 - 12 h 00.
Siège de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie, 16, rue Rosa-Parks, 14000 Caen :
- du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h 30, - le vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.
Le dossier d'enquête sera également consultable en ligne sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5031>
Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté urbaine Caen la mer.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :
- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et parafé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public à la mairie de Ouistreham et à l'hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer aux heures habituelles d'ouverture ;

- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5031> ;
- Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-5031@registre-dematerialise.fr ;
- Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Mairie de Ouistreham, place Albert-Lemaignier, 14150 Ouistreham.
Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le vendredi 12 janvier 2024 à 12 h 00.
M. Pascal BOULAND a été désigné par M. le Président du tribunal administratif de Caen en qualité de commissaire enquêteur. Il recevra à la mairie de Ouistreham, dans le respect des gestes barrières, les observations orales et écrites des intéressés :
- jeudi 7 décembre 2023, de 10 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 27 décembre 2023, de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 12 janvier 2024, de 9 h 00 à 12 h 00.

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à M. le Président de la communauté urbaine et à M. le Président du tribunal administratif son rapport et ses conclusions motivées.
La copie du rapport, accompagné des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au maire de Ouistreham et au préfet du département du Calvados. Le public pourra les consulter au siège de la Communauté Urbaine aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an.
La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le président de la communauté urbaine Caen la mer.
À l'issue de l'enquête publique, le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le conseil communautaire.

7349692001 - AA
Communauté de communes VAL ES DUNES
Commune d'ARGENCES
Modification n° 3 du Plan local d'urbanisme
2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2023-11, le président de la communauté de communes Val es dunes ordonne l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune d'Argences.
Le public est informé que l'enquête publique se tiendra du jeudi 7 décembre 2023 (à partir de 10 h 00) au vendredi 12 janvier 2024 (jusqu'à 17 h 00).
La communauté de communes Val es dunes est désignée comme siège de cette enquête publique.
Le dossier d'enquête publique, en version papier, contenant notamment les pièces du projet de PLU modifié ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du Code de l'environnement, sera tenu à la disposition du public en mairie d'Argences et au siège de la communauté de communes Val es dunes pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public mentionnés ci-dessous ; le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique :
- mairie d'Argences, 2, place du Général-Leclerc, 14370 Argences : lundi 9 h 00 à 12 h 00, mardi 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00 et vendredi 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00,
- siège de la communauté de communes Val es dunes, 1, rue Guéritot, 14370 Argences : lundi, mardi et jeudi 9 h 00 à 12 h 30 et 14 h 00 à 17 h 30 et mercredi et vendredi 9 h 00 à 12 h 30.
Le dossier d'enquête sera également consultable en ligne sur le site internet de la communauté de communes Val es dunes (www.valesdunes.fr) pendant toute la durée de l'enquête.
Toute personne pourra à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté de communes Val es dunes.
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :
- par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et parafé par le commissaire enquêteur sera ou-

vert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie d'Argences et au siège de la communauté de communes,
- par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : communauté de communes Val es dunes, 1, rue Guéritot, 14370 Argences,
- par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse courriel suivante : ep.argences@gmail.com
Le commissaire enquêteur les visera et les annexera au registre d'enquête. Ces observations doivent parvenir au plus tard le vendredi 12 janvier 2024 à 17 h 00.
M. Alain Manillon a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Caen. Il procédera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté. Il recevra les observations orales et écrites des intéressés :
À la mairie d'Argences, le :
- jeudi 7 décembre 2023, de 10 h 00 à 12 h 00,
- samedi 6 janvier 2024, de 10 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 12 janvier 2024, de 15 h 00 à 17 h 00.
À la communauté de communes Val es dunes, le :
- mercredi 13 décembre 2023, 15 h 00 à 17 h 00.
À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à M. le Président de la communauté de communes Val es dunes et à M. le Président du tribunal administratif, son rapport et ses conclusions motivées.
La copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au maire d'Argences et au préfet du département du Calvados. Le public pourra consulter ces rapports en mairie d'Argences et au siège de la communauté de communes Val es dunes aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant 1 an et par voie dématérialisée sur le site internet de la communauté de communes Val es dunes (www.valesdunes.fr).
La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le président de la communauté de communes Val es dunes.
L'autorité compétente en matière de PLU est la communauté de communes Val es dunes.
À l'issue de l'enquête publique, le Plan local d'urbanisme modifié de la commune d'Argences, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le conseil communautaire.

7349652501 - AA
Commune de AUTHIE
Champ d'application du Droit de préemption urbain simple
AVIS
Par délibération du 16 novembre 2023, le conseil communautaire de Caen la mer a mis à jour le champ d'application sur le territoire communal de Authie du Droit de préemption urbain simple, au vu de l'évolution de ses projets et opérations d'aménagement.
Par cette délibération ont été approuvés :
- l'application du Droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser définies par le Plan local d'urbanisme,
- l'abrogation de toutes les délibérations antérieures du conseil municipal de Authie relatives à l'institution du Droit de préemption urbain simple ou renforcé, sur le territoire de la commune.
La délibération du 16 novembre 2023 et son plan annexé sont tenus à la disposition du public, direction des affaires foncières, contact Marie LEBATTEUX, chargée de mission, 02 31 30 46 05 mail : m.lebatteux@caenlamer.fr aux jours et heures habituels d'ouverture.

7349653801 - AA
Commune de FLEURY-SUR-ORNE
Champ d'application du droit de préemption urbain simple
AVIS ADMINISTRATIF
Par délibération du 16 novembre 2023, le conseil communautaire de Caen la mer a mis à jour le champ d'application sur le territoire communal de Fleury-sur-Orne du droit de préemption urbain simple, au vu de l'évolution de ses projets et opérations d'aménagement.
Par cette délibération ont été approuvés :
- l'application du droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser définies par le plan local d'urbanisme ;
- l'abrogation de toutes les délibérations antérieures du conseil municipal de Fleury-sur-Orne relatives à l'institution du droit de préemption urbain simple ou renforcé, sur le territoire de la commune.
La délibération du 16 novembre 2023 et son plan annexé sont tenus à la disposition du public, direction des affaires foncières, contact Marie LEBATTEUX, chargée de mission, 02 31 30 46 05 mail : m.lebatteux@caenlamer.fr aux jours et heures habituels d'ouverture.

7349653201 - AA
Commune de CAMBES-EN-PLAINE
Champ d'application du droit de préemption urbain simple
AVIS ADMINISTRATIF
Par délibération du 16 novembre 2023, le conseil communautaire de Caen la mer a mis à jour le champ d'application sur le territoire communal de Cambes-en-Plaine du droit de préemption urbain simple, au vu de l'évolution de ses projets et opérations d'aménagement.
Par cette délibération ont été approuvés :
- l'application du droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser définies par le plan local d'urbanisme ;
- l'abrogation de toutes les délibérations antérieures du conseil municipal de Cambes-en-Plaine relatives à l'institution du droit de préemption urbain simple ou renforcé, sur le territoire de la commune.
La délibération du 16 novembre 2023 et son plan annexé sont tenus à la disposition du public, direction des affaires foncières, contact Marie LEBATTEUX, chargée de mission, 02 31 30 46 05 mail : m.lebatteux@caenlamer.fr aux jours et heures habituels d'ouverture.

7349653801 - AA
Commune de FLEURY-SUR-ORNE
Champ d'application du droit de préemption urbain simple
AVIS ADMINISTRATIF
Par délibération du 16 novembre 2023, le conseil communautaire de Caen la mer a mis à jour le champ d'application sur le territoire communal de Fleury-sur-Orne du droit de préemption urbain simple, au vu de l'évolution de ses projets et opérations d'aménagement.
Par cette délibération ont été approuvés :
- l'application du droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser définies par le plan local d'urbanisme ;
- l'abrogation de toutes les délibérations antérieures du conseil municipal de Fleury-sur-Orne relatives à l'institution du droit de préemption urbain simple ou renforcé, sur le territoire de la commune.
La délibération du 16 novembre 2023 et son plan annexé sont tenus à la disposition du public, direction des affaires foncières, contact Marie LEBATTEUX, chargée de mission, 02 31 30 46 05 mail : m.lebatteux@caenlamer.fr aux jours et heures habituels d'ouverture.

7349653801 - AA
Commune de FLEURY-SUR-ORNE
Champ d'application du droit de préemption urbain simple
AVIS ADMINISTRATIF
Par délibération du 16 novembre 2023, le conseil communautaire de Caen la mer a mis à jour le champ d'application sur le territoire communal de Fleury-sur-Orne du droit de préemption urbain simple, au vu de l'évolution de ses projets et opérations d'aménagement.
Par cette délibération ont été approuvés :
- l'application du droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser définies par le plan local d'urbanisme ;
- l'abrogation de toutes les délibérations antérieures du conseil municipal de Fleury-sur-Orne relatives à l'institution du droit de préemption urbain simple ou renforcé, sur le territoire de la commune.
La délibération du 16 novembre 2023 et son plan annexé sont tenus à la disposition du public, direction des affaires foncières, contact Marie LEBATTEUX, chargée de mission, 02 31 30 46 05 mail : m.lebatteux@caenlamer.fr aux jours et heures habituels d'ouverture.

7349653801 - AA
Commune de FLEURY-SUR-ORNE
Champ d'application du droit de préemption urbain simple
AVIS ADMINISTRATIF
Par délibération du 16 novembre 2023, le conseil communautaire de Caen la mer a mis à jour le champ d'application sur le territoire communal de Fleury-sur-Orne du droit de préemption urbain simple, au vu de l'évolution de ses projets et opérations d'aménagement.
Par cette délibération ont été approuvés :
- l'application du droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser définies par le plan local d'urbanisme ;
- l'abrogation de toutes les délibérations antérieures du conseil municipal de Fleury-sur-Orne relatives à l'institution du droit de préemption urbain simple ou renforcé, sur le territoire de la commune.
La délibération du 16 novembre 2023 et son plan annexé sont tenus à la disposition du public, direction des affaires foncières, contact Marie LEBATTEUX, chargée de mission, 02 31 30 46 05 mail : m.lebatteux@caenlamer.fr aux jours et heures habituels d'ouverture.

7349653801 - AA
Commune de FLEURY-SUR-ORNE
Champ d'application du droit de préemption urbain simple
AVIS ADMINISTRATIF
Par délibération du 16 novembre 2023, le conseil communautaire de Caen la mer a mis à jour le champ d'application sur le territoire communal de Fleury-sur-Orne du droit de préemption urbain simple, au vu de l'évolution de ses projets et opérations d'aménagement.
Par cette délibération ont été approuvés :
- l'application du droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser définies par le plan local d'urbanisme ;
- l'abrogation de toutes les délibérations antérieures du conseil municipal de Fleury-sur-Orne relatives à l'institution du droit de préemption urbain simple ou renforcé, sur le territoire de la commune.
La délibération du 16 novembre 2023 et son plan annexé sont tenus à la disposition du public, direction des affaires foncières, contact Marie LEBATTEUX, chargée de mission, 02 31 30 46 05 mail : m.lebatteux@caenlamer.fr aux jours et heures habituels d'ouverture.

7349653201 - AA
Commune de CAMBES-EN-PLAINE
Champ d'application du droit de préemption urbain simple
AVIS ADMINISTRATIF
Par délibération du 16 novembre 2023, le conseil communautaire de Caen la mer a mis à jour le champ d'application sur le territoire communal de Cambes-en-Plaine du droit de préemption urbain simple, au vu de l'évolution de ses projets et opérations d'aménagement.
Par cette délibération ont été approuvés :
- l'application du droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser définies par le plan local d'urbanisme ;
- l'abrogation de toutes les délibérations antérieures du conseil municipal de Cambes-en-Plaine relatives à l'institution du droit de préemption urbain simple ou renforcé, sur le territoire de la commune.
La délibération du 16 novembre 2023 et son plan annexé sont tenus à la disposition du public, direction des affaires foncières, contact Marie LEBATTEUX, chargée de mission, 02 31 30 46 05 mail : m.lebatteux@caenlamer.fr aux jours et heures habituels d'ouverture.

7349653801 - AA
Commune de FLEURY-SUR-ORNE
Champ d'application du droit de préemption urbain simple
AVIS ADMINISTRATIF
Par délibération du 16 novembre 2023, le conseil communautaire de Caen la mer a mis à jour le champ d'application sur le territoire communal de Fleury-sur-Orne du droit de préemption urbain simple, au vu de l'évolution de ses projets et opérations d'aménagement.
Par cette délibération ont été approuvés :
- l'application du droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser définies par le plan local d'urbanisme ;
- l'abrogation de toutes les délibérations antérieures du conseil municipal de Fleury-sur-Orne relatives à l'institution du droit de préemption urbain simple ou renforcé, sur le territoire de la commune.
La délibération du 16 novembre 2023 et son plan annexé sont tenus à la disposition du public, direction des affaires foncières, contact Marie LEBATTEUX, chargée de mission, 02 31 30 46 05 mail : m.lebatteux@caenlamer.fr aux jours et heures habituels d'ouverture.

7349653801 - AA
Commune de FLEURY-SUR-ORNE
Champ d'application du droit de préemption urbain simple
AVIS ADMINISTRATIF
Par délibération du 16 novembre 2023, le conseil communautaire de Caen la mer a mis à jour le champ d'application sur le territoire communal de Fleury-sur-Orne du droit de préemption urbain simple, au vu de l'évolution de ses projets et opérations d'aménagement.
Par cette délibération ont été approuvés :
- l'application du droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser définies par le plan local d'urbanisme ;
- l'abrogation de toutes les délibérations antérieures du conseil municipal de Fleury-sur-Orne relatives à l'institution du droit de préemption urbain simple ou renforcé, sur le territoire de la commune.
La délibération du 16 novembre 2023 et son plan annexé sont tenus à la disposition du public, direction des affaires foncières, contact Marie LEBATTEUX, chargée de mission, 02 31 30 46 05 mail : m.lebatteux@caenlamer.fr aux jours et heures habituels d'ouverture.

7349653801 - AA
Commune de FLEURY-SUR-ORNE
Champ d'application du droit de préemption urbain simple
AVIS ADMINISTRATIF
Par délibération du 16 novembre 2023, le conseil communautaire de Caen la mer a mis à jour le champ d'application sur le territoire communal de Fleury-sur-Orne du droit de préemption urbain simple, au vu de l'évolution de ses projets et opérations d'aménagement.
Par cette délibération ont été approuvés :
- l'application du droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser définies par le plan local d'urbanisme ;
- l'abrogation de toutes les délibérations antérieures du conseil municipal de Fleury-sur-Orne relatives à l'institution du droit de préemption urbain simple ou renforcé, sur le territoire de la commune.
La délibération du 16 novembre 2023 et son plan annexé sont tenus à la disposition du public, direction des affaires foncières, contact Marie LEBATTEUX, chargée de mission, 02 31 30 46 05 mail : m.lebatteux@caenlamer.fr aux jours et heures habituels d'ouverture.

7349653801 - AA
Commune de FLEURY-SUR-ORNE
Champ d'application du droit de préemption urbain simple
AVIS ADMINISTRATIF
Par délibération du 16 novembre 2023, le conseil communautaire de Caen la mer a mis à jour le champ d'application sur le territoire communal de Fleury-sur-Orne du droit de préemption urbain simple, au vu de l'évolution de ses projets et opérations d'aménagement.
Par cette délibération ont été approuvés :
- l'application du droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser définies par le plan local d'urbanisme ;
- l'abrogation de toutes les délibérations antérieures du conseil municipal de Fleury-sur-Orne relatives à l'institution du droit de préemption urbain simple ou renforcé, sur le territoire de la commune.
La délibération du 16 novembre 2023 et son plan annexé sont tenus à la disposition du public, direction des affaires foncières, contact Marie LEBATTEUX, chargée de mission, 02 31 30 46 05 mail : m.lebatteux@caenlamer.fr aux jours et heures habituels d'ouverture.

7349653801 - AA
Commune de FLEURY-SUR-ORNE
Champ d'application du droit de préemption urbain simple
AVIS ADMINISTRATIF
Par délibération du 16 novembre 2023, le conseil communautaire de Caen la mer a mis à jour le champ d'application sur le territoire communal de Fleury-sur-Orne du droit de préemption urbain simple, au vu de l'évolution de ses projets et opérations d'aménagement.
Par cette délibération ont été approuvés :
- l'application du droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser définies par le plan local d'urbanisme ;
- l'abrogation de toutes les délibérations antérieures du conseil municipal de Fleury-sur-Orne relatives à l'institution du droit de préemption urbain simple ou renforcé, sur le territoire de la commune.
La délibération du 16 novembre 2023 et son plan annexé sont tenus à la disposition du public, direction des affaires foncières, contact Marie LEBATTEUX, chargée de mission, 02 31 30 46 05 mail : m.lebatteux@caenlamer.fr aux jours et heures habituels d'ouverture.

7349653801 - AA
Commune de FLEURY-SUR-ORNE
Champ d'application du droit de préemption urbain simple
AVIS ADMINISTRATIF
Par délibération du 16 novembre 2023, le conseil communautaire de Caen la mer a mis à jour le champ d'application sur le territoire communal de Fleury-sur-Orne du droit de préemption urbain simple, au vu de l'évolution de ses projets et opérations d'aménagement.
Par cette délibération ont été approuvés :
- l'application du droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser définies par le plan local d'urbanisme ;
- l'abrogation de toutes les délibérations antérieures du conseil municipal de Fleury-sur-Orne relatives à l'institution du droit de préemption urbain simple ou renforcé, sur le territoire de la commune.
La délibération du 16 novembre 2023 et son plan annexé sont tenus à la disposition du public, direction des affaires foncières, contact Marie LEBATTEUX, chargée de mission, 02 31 30 46 05 mail : m.lebatteux@caenlamer.fr aux jours et heures habituels d'ouverture.

7349653801 - AA
Commune de FLEURY-SUR-ORNE
Champ d'application du droit de préemption urbain simple
AVIS ADMINISTRATIF
Par délibération du 16 novembre 2023, le conseil communautaire de Caen la mer a mis à jour le champ d'application sur le territoire communal de Fleury-sur-Orne du droit de préemption urbain simple, au vu de l'évolution de ses projets et opérations d'aménagement.
Par cette délibération ont été approuvés :
- l'application du droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser définies par le plan local d'urbanisme ;
- l'abrogation de toutes les délibérations antérieures du conseil municipal de Fleury-sur-Orne relatives à l'institution du droit de préemption urbain simple ou renforcé, sur le territoire de la commune.
La délibération du 16 novembre 2023 et son plan annexé sont tenus à la disposition du public, direction des affaires foncières, contact Marie LEBATTEUX, chargée de mission, 02 31 30 46 05 mail : m.lebatteux@caenlamer.fr aux jours et heures habituels d'ouverture.

7349653801 - AA
Commune de FLEURY-SUR-ORNE
Champ d'application du droit de préemption urbain simple
AVIS ADMINISTRATIF
Par délibération du 16 novembre 2023, le conseil communautaire de Caen la mer a mis à jour le champ d'application sur le territoire communal de Fleury-sur-Orne du droit de préemption urbain simple, au vu de l'évolution de ses projets et opérations d'aménagement.
Par cette délibération ont été approuvés :
- l'application du droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser définies par le plan local d'urbanisme ;
- l'abrogation de toutes les délibérations antérieures du conseil municipal de Fleury-sur-Orne relatives à l'institution du droit de préemption urbain simple ou renforcé, sur le territoire de la commune.
La délibération du 16 novembre 2023 et son plan annexé sont tenus à la disposition du public, direction des affaires foncières, contact Marie LEBATTEUX, chargée de mission, 02 31 30 46 05 mail : m.lebatteux@caenlamer.fr aux jours et heures habituels d'ouverture.

ANNONCES LEGALES par téléphone 02 99 26 42 00

Actulegales.fr recense tous les jours, toutes les créations d'entreprises en France.

Actulegales.fr
Tous les jours, toutes les annonces en ligne actualisées.
100% de satisfaction

Marchés publics
procédure adaptée (suite)



Désamiantage et démolition des bâtiments situés au 11 et 13, rue du Président-Ribot
PROCÉDURE ADAPTÉE
Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Caen La Mer Habitat, 1, place Jean-Noël, CS 15227, 14053 Caen cedex 4, 02 31 27 67 82.

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à Caen (14000), du 18 novembre 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Nominatation sociale : Smile Owl.
Forme sociale : société par actions simplifiée.

Expert-comptable et commissaire aux comptes à MEAUX
SARL SITE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 29, rue du Général-de-Gaulle 77840 CROUX-SUR-OURCQ

TRANSFERT DE SIÈGE

L'Assemblée générale extraordinaire des associés du 2 novembre 2023 :
-a décidé de transférer le siège social du 29, rue du Général-de-Gaulle, 77840 Croux-sur-Ourcq au 67, rue Saint-Léonard, 14500 Honfleur et ce à compter du 2 novembre 2023.

PB PARTICIPATIONS

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 16, rue Lisienne-Pierre 14000 Caen
831 756 933 RCS Caen

NOMINATION COMMISSAIRE AUX COMPTES

Aux termes d'une décision en date du 4 mai 2023, l'associé unique a nommé le cabinet Sac Bureau, domicilié 9, rue Malabris, 70000 Rouen, en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associé unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

RECTIFICATIF

À l'insérence parue dans Ouest France du 16 novembre 2023, concernant la société EBRUN, 25, rue Guillaume-le-Conquérant, 14000 Caen

Vie pratique

En agriculture, l'aide partielle n'entraîne qu'un salaire partiel

Le descendant d'un agriculteur, qui réclame un salaire différé pour l'aide qu'il a apportée bénévolement à l'exploitation familiale, peut n'avoir droit qu'à un salaire partiel. C'est notamment le cas lorsqu'il était apprenti ou salarié en même temps qu'il apportait son aide à l'exploitation paternelle, a estimé la Cour de cassation.

Avis administratifs

ISIGNY-OMAHA INTERCOM
Modification n° 3 du PLUI

AVIS
Par arrêté du président n° 0531-2023 du 7 novembre 2023, Isigny-Omahia Intercom a prescrit la modification n° 3 de son PLUI. L'arrêté précisant l'objet de la modification est affiché au siège de la communauté de communes.

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER
Modification n° 1 du Plan local d'urbanisme de Ouistreham et définition du périmètre délimité des abords des Monuments Historiques

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté n° A-2023-091, le président de la communauté urbaine Caen la mer ordonne l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Ouistreham en lien avec la définition du périmètre délimité des abords des Monuments Historiques.

AVIS DE SAISINE LÉGATAIRE UNIVERSEL

Suivant testament olographe en date du 6 septembre 2021, Mme Madeleine Brindeau Diestre Jourdan, née Kieffer, 14810 Cambes-en-Plains, le 24 février 1927, a institué plusieurs légataires universels.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Mme Nathalie CROUIN
LE RAM
Café, épicerie, tabac, Loto
4, rue des Ecoles
14270 BÉNOUVILLE

AVENDRE

Éléments corporels et incorporels du fonds de commerce.

AVENDRE

Fonds de commerce de boulangerie-pâtisserie sis 3, rue Raoul-Tesson à Thury-Harcourt (Le Hom).

NOTRE PUBLICATION ADHÈRE À

ARRP
dont elle suit les recommandations
Les remarques concernant une publication parue dans notre publication sont à adresser au :

Service de l'information des citoyens
11, rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes

Service des réclamations
11, rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes

Service des réclamations
11, rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes

Service des réclamations
11, rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes

Service des réclamations
11, rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes

Service des réclamations
11, rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes

Service des réclamations
11, rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes

Service des réclamations
11, rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes

Service des réclamations
11, rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes

Service des réclamations
11, rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes

Service des réclamations
11, rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes

Service des réclamations
11, rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes

Service des réclamations
11, rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes

Service des réclamations
11, rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes

Service des réclamations
11, rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes

Service des réclamations
11, rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes

Service des réclamations
11, rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes

Service des réclamations
11, rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes

Service des réclamations
11, rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes

Service des réclamations
11, rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes

Service des réclamations
11, rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes

Service des réclamations
11, rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes

Service des réclamations
11, rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes

Service des réclamations
11, rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes

Service des réclamations
11, rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes

Service des réclamations
11, rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes

Service des réclamations
11, rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes

Service des réclamations
11, rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes

Service des réclamations
11, rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes

Service des réclamations
11, rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes

Service des réclamations
11, rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes

Service des réclamations
11, rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes

Service des réclamations
11, rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes

Service des réclamations
11, rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes

Service des réclamations
11, rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes

Voyages à l'Ouest
Découvrez l'Ouest, sur mer et à terre, à travers ses patrimoines, ses habitants, ses paysages, son habitat et ses activités de plein air.
39€ au lieu de 46€
Dan's votre boîte aux lettres : 6 exemplaires, 1 hors-série thématique, 1 guide Destinations.
Gagnez du temps : abo.ouest-france.fr/vao
Renvoyez le coupon sans affranchir à : Service Clients Libre Réponse 15348, 35099 Rennes Cedex 9

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centralisedemarches.com

Pour faire paraître une annonce légale : Médiateur, tél. 02 99 28 42 00 - Fax 0 800 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legal@centralisedemarches.com

Avis de marchés publics

Procédure adaptée Marchés inférieurs à 90 000 € HT

Commune de Cabourg

Refonte du site internet cabourg.fr

PROCÉDURE ADAPTÉE

Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : Commune de Cabourg, Correspondant : Mima Daphine Biondini, place Bruno-Cosmone, BP 5, 14390 Cabourg, Courriel : marches.publics@cabourg.fr

Commune de Cabourg

Appel à proposition pour l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire "Chalets snack" de la patinoire

PROCÉDURE ADAPTÉE

Appel à propositions pour l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire "Chalets snack" de la patinoire de Cabourg.

Marchés publics

Procédure adaptée



Travaux de construction de 21 chambres Condé-en-Normandie, rue Neuve, Foyer Les Basses Landes

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Identification de l'organisme qui passe le marché : Inoïyo, 7, place Foch, CS 20176, 14010 Caen cedex, Tél. 02 31 30 38 38.

Possibilité de présenter une offre pour un lot ou plusieurs lots Clause d'insertion par l'acheteur économique : les lots 1, 2, 4, 8, 11, 14, 15 et 17 font l'objet d'une clause d'insertion par l'acheteur économique.

Commune de Villers-Bocage

Aménagement des espaces paysagers de la place Marchal-Leclerc

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Nom et adresse officielle de l'entité adjudicatrice : mairie de Villers-Bocage, place Héloïse-Leclerc, 14310 Villers-Bocage.

Ville de Lisieux

Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle

PROCÉDURE OUVERTE

Ville de Lisieux, M. Jean-René Desmonts, adjoint au maire, 21, rue Henry-Chéron, BP 87222, 14107 Lisieux cedex. Tél. 02 31 40 11 51.

Immobilier

Signalé, un trouble anormal ne peut plus être ignoré

À la fin de travaux, leur réception sans réserve rend le propriétaire responsable des troubles de voisinage qu'ils pourraient éventuellement créer.

Consommation

L'acheteur qui accepte les conditions est déjà propriétaire

L'acheteur d'un objet en devient propriétaire dès son accord avec le vendeur sur le prix, et ne peut pas ensuite se voir opposer des difficultés par ce vendeur ou par le propriétaire qui l'a mandaté.

Avis administratifs

Commune de VARAVILLE

État d'abandon manifeste

AVIS

Par un procès-verbal daté du 7 décembre 2023, il a été constaté, au sens des articles L.2121-1 et L.2121-3 du Code général des collectivités territoriales, l'état d'abandon manifeste de l'immeuble sur la parcelle cadastrée AD 131 située 4, avenue du Grand-Hôtel à Varaville (14300).

Vie des sociétés



Notaires et avocats 15, rue Léon-Lacomme 14000 CAEN

AVIS DE CESSIION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte d'Avocat électronique en date du 30 novembre 2023, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Caen 1 le 1er décembre 2023, dossier 2023 00078989 référence 1040401 2023 A 00211, la société Resto Work, SARL, au capital de 10 000 euros, dont le siège social est à Caen (14000), centre commercial Les Rives de l'Orme, Quartier les Rives de l'Orme, Immatriculée au RCS de Caen sous le numéro 790 542 708, a vendu à la société Ani Group, SASU au capital de 1 000 euros, dont le siège social est à Caen (14000), centre commercial Les Rives de l'Orme, quartier les Rives de l'Orme, connu sous l'enseigne de «RestoWork», au capital de 10000, centre commercial Les Rives de l'Orme, quartier les Rives de l'Orme, connu sous l'enseigne de «RestoWork», au capital de 10000, centre commercial Les Rives de l'Orme, quartier les Rives de l'Orme, connu sous le numéro 790 542 708, le fonds de commerce de «RestoWork» comprenant la clientèle, l'achalandage et le matériel affecté à son exploitation, le droit de bail principal de ce dit fonds de commerce (130 000 euros) s'élevant à 83 000 euros.

VIVRE ET HABITER EN NORMANDIE

Société anonyme de coordination Au capital de 40 000 euros 1, place des Minimes 14000 CAEN 899 224 737 RCS de Caen

AVIS

Le 23 mars 2023, le conseil de surveillance a pris acte des remplacements d'administrateurs au sein du conseil de surveillance.

SOP Florence BODARD

Notaires associées CS 42119 14, avenue Sainte-Thérèse 14103 LISIEUX cedex

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte authentique reçu par Florence Bodard, en date du 8 décembre 2023, à Lisieux. Dénomination : BT Caenor. Forme : société à responsabilité limitée unipersonnelle. Siège social : 608, chemin du Sap, 14100 Saint-Jean-de-Livet.

METVOLOGIE AUTO VALLÉE D'AUGE

EUPL au capital de 1 000 euros Siège social : 11, rue Henry-Chéron 14170 SAINT-PIERRE-D'AVRILLE 830 519 435 RCS Lisieux

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Le 31 mars 2023, l'associé unique a approuvé le compte de liquidation, déposé le liquidateur, M. Olivier Van Der Wagen, 8, rue des Champs Fleuris, La Mareillette, 14270 MISON VAL-LES-AUGES, de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS de Lisieux.

LAJ CONSULTING

SARL au capital de 2 000 euros Siège social : 12, rue Jacques-Frèvet 91800 NOZEAU 807 788 790 RCS Créteil

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Le 8 décembre 2023, l'associé unique a décidé de transférer le siège social au 882, chemin de la Pommeraye, Angerville, 14140 Livernois-Pays d'Auge, à compter du 8 décembre 2023, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous signature électronique en date du 6 décembre 2023, il a été constitué la société «Optimpro 4D», société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, constituée en totalité de numéraire.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature électronique en date du 6 décembre 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : Profilux. Classe relative aux activités immobilières. Siège social : 32, rue du Point-d'Orgue, Angerville, 14100 Colombie-Arguey.

Pour avis

M. Benjamin Tidor, demeurant 868, chemin du Sap, 14100 Saint-Jean-de-Livet. La société sera immatriculée au RCS de Lisieux.

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous signature électronique en date du 25 novembre 2023. Dénomination : «ICI AJ». Forme : société civile immobilière.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Le 31 mars 2023, l'associé unique a approuvé le compte de liquidation, déposé le liquidateur, M. Olivier Van Der Wagen, 8, rue des Champs Fleuris, La Mareillette, 14270 MISON VAL-LES-AUGES, de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS de Lisieux.

LAJ CONSULTING

SARL au capital de 2 000 euros Siège social : 12, rue Jacques-Frèvet 91800 NOZEAU 807 788 790 RCS Créteil

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Le 8 décembre 2023, l'associé unique a décidé de transférer le siège social au 882, chemin de la Pommeraye, Angerville, 14140 Livernois-Pays d'Auge, à compter du 8 décembre 2023, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous signature électronique en date du 6 décembre 2023, il a été constitué la société «Optimpro 4D», société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, constituée en totalité de numéraire.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature électronique en date du 6 décembre 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : Profilux. Classe relative aux activités immobilières. Siège social : 32, rue du Point-d'Orgue, Angerville, 14100 Colombie-Arguey.

Pour avis

M. Benjamin Tidor, demeurant 868, chemin du Sap, 14100 Saint-Jean-de-Livet. La société sera immatriculée au RCS de Lisieux.

Santé

On ne programme pas un arrêt de travail pour maladie L'arrêt de maladie ne se programme pas et pour recevoir les indemnités journalières de la sécurité sociale, l'assuré doit présenter un certificat médical établi le jour du début de l'arrêt, à l'issue d'une consultation médicale.

On ne programme pas un arrêt de travail pour maladie

L'arrêt de maladie ne se programme pas et pour recevoir les indemnités journalières de la sécurité sociale, l'assuré doit présenter un certificat médical établi le jour du début de l'arrêt, à l'issue d'une consultation médicale.

LA TÊTE A CHANGÉ, CHANGEZ D'HEBDO TÊTE.



ouest france Société « Ouest-France », S.A. à Directeur et Conseil de Surveillance au capital de 300 000 €

Abonnez-vous au Pack famille 35€ mois au lieu de 44€ Gérez votre abonnement en appelant un conseiller du lundi au vendredi de 8h à 18h (en privilégiant le créneau 12h-15h)

1 journal 4 cahiers dimanche ouest france

LA TÊTE A CHANGÉ, CHANGEZ D'HEBDO TÊTE. Le supplément Divers Ouest est diffusé sur les départements 14, 22, 29, 35, 44, 49, 50, 53, 56, 61, 72, 85.



Argences Infos

n° 169 - Janvier 2024

Chaque mois, toute l'actualité d'Argences dans votre boîte aux lettres ou par mail en vous abonnant sur www.argences.com

MAIRIE

L	9h-12h	Fermé
M	9h-12h	14h-18h30
M	9h-12h	14h-17h
J	9h-12h	14h-17h
V	9h-12h	14h-16h30

☎ 02 31 27 90 60

✉ accueil@argences.com

PERMANENCES

Une **permanence sociale** a lieu le lundi matin en mairie. Sur rendez-vous uniquement.

Une **permanence logement** se tient le mardi de 10h à 12h. Accessible sans rendez-vous !

Une **permanence élus** sans rendez-vous aura lieu en mairie le **15 janvier** de 9h à 10h30.

La **conseillère départementale Angélique Lemièr** propose une **permanence** en mairie le premier samedi du mois. Rendez-vous au 02 31 57 14 16.

Le 11 janvier dès 9h30 le **député Arthur Delaporte** assurera une permanence en Mairie.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Vendredi 22 décembre, la **police municipale** et la **gendarmerie de Moulit-Chicheboville** ont mené une **opération de contrôle** de vitesse. Ces contrôles seront renouvelés fréquemment.

Par ailleurs, nous rappelons aux **cyclistes** que les éclairages, catadioptrés et gilets réfléchissants sont indispensables à leur **sécurité** lorsqu'ils roulent de nuit !

BONNE ANNÉE !

Mme le maire et son équipe municipale vous invitent à participer à la cérémonie des vœux qui aura lieu samedi 13 janvier à 19h00 au Forum.

ATELIER NUMÉRIQUE

La Maison des services au public de Val-ès-Dunes organise un atelier numérique **vendredi 12 janvier de 9h30 à 11h**. Venez partager un café et discuter de l'actualité et des nouvelles technologies ! Inscription gratuite en appelant au 02 31 23 68 08. Retrouvez le programme des ateliers sur valesdunes.fr/numerique

✉ msap@valesdunes.fr

ENQUÊTE PUBLIQUE

Dans le cadre de la **modification du Plan Local d'Urbanisme** d'Argences, une enquête publique est organisée pour que chacun puisse s'exprimer. A cet effet, un commissaire enquêteur sera présent en Mairie le **6 janvier de 10h à 12h** et le **12 janvier de 15h à 17h**.

Les observations peuvent être faites jusqu'au 26 janvier inclus, soit sur le registre en mairie, soit par mail à enquete-publique-argences@valesdunes.fr

Plus d'informations sur valesdunes.fr

ATTENTION !

Soyez vigilants, la période des fêtes est propice aux **cambriolages**. Si vous quittez votre logement, n'oubliez pas de fermer vos portes et volets.

BIBLIOTHÈQUE

Découvrez la **nouvelle table thématique** : « En 2024, c'est décidé, on recycle tous pour sauver la planète ! ».

Les **samedis 20 janvier et 3 février**, les prochains **Ateliers créatifs et Minis lecteurs** feront également rimer « écolo » avec « rigolo » car on peut-être « Minis d'accord, mais déjà très écolos ! ». Attention, les horaires changent ! La même animation sera proposée deux fois à 10h et 11h pour mieux accueillir enfants et parents avec des groupes moins importants.

Enfin ne ratez pas l'**exposition d'illustrations jeunesse** prêtée par la bibliothèque du Calvados dans l'espace enfants !

VAL-ÈS-DUNES MÈNE L'ENQUÊTE

Avec le programme « **Conquérantes des dunes** » la communauté de communes Val-ès-Dunes souhaite **accompagner les femmes vers un emploi durable**.

Dans ce cadre, elle leur propose de répondre à un **court questionnaire** pour mieux comprendre leurs attentes et besoins. Répondez-y sur valesdunes.fr. Plus les réponses seront nombreuses, plus le programme sera efficace !

OFFICE DE TOURISME

Votre **office de tourisme déménage** ! Auparavant logé à côté de la Mairie, il réouvrira dans ses nouveaux locaux au 1 rue Guéritot en début d'année.

✉ contact@otvalesdunes.net

CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal aura lieu en mairie, salle du conseil, **lundi 22 janvier à 20h**. Les séances sont ouvertes au public. Retrouvez l'ordre du jour sur www.argences.com cinq jours avant la séance.



TÉLÉTHON

Bravo et merci aux organisateurs, bénévoles, associations, partenaires et participants. Le Téléthon a rencontré un beau succès à Argences / Moulit-Chicheboville. Ce sont **plus de 6000 euros** qui ont été récoltés au profit de l'AFM Téléthon !

ADMR

L'**ADMR des Côteaux recrute des bénévoles**. Quelles que soient vos disponibilités, n'hésitez pas à les contacter au 02 31 23 99 78.

✉ argences@fed14.admr.org

ASSOCIATIONS

Le comité de jumelage **Argences-Hettstadt** organise son assemblée générale vendredi 19 janvier à 20h30 dans la salle des Marais, rue Guéritot.

☎ 02 31 23 08 07

Mercredi 3 janvier de 9h à 13h, le **MEA Escalade** organise un stage ouvert aux débutants comme aux confirmés, licenciés ou non. Plus d'informations sur www.escalade-mea.com

Hôtel de Ville - Place du Général Leclerc - 14370 ARGENCES - www.argences.com - Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
NORMANDIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis conforme délibéré
après examen au cas par cas « ad hoc »
Modification n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune d'Argences (14)**

N° MRAe 2023-5083

Avis conforme
rendu en application du deuxième alinéa
de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie,
qui en a délibéré collégalement le 9 novembre 2023, en présence de
Edith Châtelais, Corinne Etaix, Noël Jouteur, Olivier Maquaire,
Sophie Raous et Arnaud Zimmermann

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis conforme,

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment ses articles 4 et 16 ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 19 novembre 2020, du 11 mars 2021, du 5 mai 2022, du 28 novembre 2022 et du 19 juillet 2023 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie adopté collégalement le 27 avril 2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Argences (14) approuvé le 23 janvier 2008 ;

Vu la demande d'avis conforme, enregistrée sous le n° 2023-5083, relative à la modification n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune d'Argences, reçue du président de la communauté de communes Val Es Dunes le 18 septembre 2023 ;

Considérant que la modification n° 3 du PLU se traduit par :

- la reclassement en zone 2AU (à urbaniser en extension future) d'un secteur d'une superficie de 3,5 ha actuellement classé en zone 1AU (à urbaniser immédiatement constructible) ;
- la mise en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Caen Métropole, qui se traduit par des adaptations mineures du règlement (écrit et graphique) ne modifiant pas significativement les possibilités d'urbanisation ;
- l'extension d'un emplacement réservé pour prolonger de 460 mètres une piste cyclable, le long de la route départementale 41 ;

Considérant la portée limitée de l'ensemble des évolutions du document d'urbanisme présenté ;

Rend l'avis qui suit :

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des éléments portés à la connaissance de la MRAe à la date du présent avis, la modification n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune d'Argences (14) n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. **Il n'est en conséquence pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.**

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la communauté de communes Val Es Dunes rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier de consultation du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet de modification n° 3 du PLU est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera publié sur le site internet des missions régionales d'autorité environnementale (rubrique MRAe Normandie).

Fait à Rouen, le 9 novembre 2023

Pour la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie,
sa présidente,

Signé

Corinne ETAIX



Monsieur Philippe PESQUEREL
Président
Communautés de communes de Val ès Dunes
1 Rue Gueritot
14370 Argences

Caen, le 18 DEC. 2023

Dossier suivi par : Aymie SAINTE-ROSE
02.31.86.91.82 - aymie.sainterose@caen-metropole.fr

Objet : Avis de Caen Normandie Métropole sur le projet de Modification n°3 du PLU d'Argences

Monsieur le Président,

La consultation pour avis sur le projet de modification n°3 du PLU d'Argences a été reçue au Pôle métropolitain le 18 octobre 2023. Le projet a fait l'objet d'une analyse par la Commission Application du SCoT le 30 novembre 2023.

Le projet de modification contribue à l'évolution positive du PLU d'Argences, en prévoyant notamment l'intégration des prescriptions du SCoT Caen-Métropole en matière de commerces ou encore de développement des énergies renouvelables au sein des projets. Toutefois, le projet nécessite quelques améliorations afin de renforcer sa compatibilité avec le SCoT. **Le Comité syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole a rendu un avis favorable, avec une réserve, le 8 décembre 2023.** Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la délibération d'avis officiel.

Je vous prie également de bien vouloir trouver, en complément de la délibération d'avis officiel, un relevé des remarques de la Commission Application du SCoT (quatre remarques).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Président,

Joël BRUNEAU

Copie : Mairie d'Argences

Relevé des remarques de la Commission Application du SCoT

- Au titre du chapitre 1.3.3 du DOO « Principes de reconstitution des continuités écologiques » : Il est prévu une interface paysagère de 5 mètres composée d'une haie bocagère de 2 mètres et d'une voie verte de 3 mètres au Nord et à l'Ouest du futur quartier. Cet aménagement reste en cohérence avec les objectifs du SCoT. Cependant, l'emprise de la haie bocagère semble insuffisante et pourrait être augmentée.
- Au titre du chapitre 1.6.1 du DOO « La transition énergétique comme outil d'atténuation du changement climatique » : L'OAP du secteur 1AU pourrait intégrer des orientations en faveur du bioclimatisme dans les conditions d'aménagement du secteur 1AU.
- Au titre du chapitre 3.2.2 du DOO « Promouvoir le développement des aménagements favorables aux modes actifs pour favoriser la ville des courtes distances » : Il est rappelé que le SCoT demande l'intégration de dispositifs de stationnement vélos dans en cas de réalisation de construction à vocation résidentielle collective au sein du secteur 1AU.
- Au titre du chapitre 3.2.4 du DOO « Accompagner les nouveaux services de mobilité comme alternative à l'usage de la voiture individuelle » : Le SCoT rappelle de prévoir des aménagements favorisant la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques en cas de construction de logements collectifs.

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

pôle métropolitain

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du vendredi 8 décembre 2023

DCS64-2023

Le 8 décembre 2023, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de la CU Caen la mer, à Caen, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Joël BRUNEAU, Président, qui préside la séance.

Nombre de délégués en exercice : 72
Quorum requis : 36

Présents : 41
Pouvoirs : 12
Votants : 53

Excusés : 8

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Florence BOULAY, M. Joël BRUNEAU, M. Christian DELBRUEL, M. Fabrice DEROO, M. Sébastien FRANCOIS, M. Dominique GOUTTE, M. Michel LAFONT, M. Marc LECERF, M. Jean-Marc PHILIPPE, Mme Dorothee PITOIS, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, Mme Béatrice TURBATTE

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Eric DELACRE, M. Olivier GUILLEMETTE, M. Jacky LEHUGEUR, Mme Elisabeth MAILLOUX

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU, M. Nicolas DELAHAYE, M. Patrick DUBOIS, M. Daniel GUERIN, M. Jean-Luc GUINGOUAIN, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Norbert BLAIS, Mme Clara DEWAELE, M. Jacques LE BRET, M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Michel BANNIER, M. Gilbert DUVAL, M. Rémy GUILLEUX, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSIELA

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS, Mme Sophie DE GIBON, M. Dominique DELIVET, Mme Régine ENEE, Mme Marie-Françoise ISABEL, Mme Nathalie MONROCO, M. Philippe PESQUEREL

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA), Mme Hélène BURGAT (pouvoir à M. Sébastien FRANCOIS), M. Christian CHAUVOIS (pouvoir à M. Pierre SCHMIT), Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à M. Joël BRUNEAU), M. Pascal JOUIN (pouvoir à M. Christian DELBRUEL), M. Stéphane LE HELLEY (pouvoir à M. Pascal SERARD), M. Michel PATARD-LÉGENDRE (pouvoir à M. Dominique GOUTTE), Mme Laurence TROLET (pouvoir à M. Michel LAFONT)

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : M. Didier MAZINGUE (pouvoir à M. Eric DELACRE)

Communauté de communes Cœur de Nacre : Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

**AVIS SUR LA MODIFICATION
N° 3 DU PLU D'ARGENCES**

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

Breuer
Levroult

ID : 014-251403184-20231208-DCS64_2023_2-DE

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Hervé MAUNOURY (pouvoir à M. Jacques LÉ BRET)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Jean-Luc MOTTAIS (pouvoir à M. Hubert PICARD)

Étaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Benoît LÉRÉVEREND, M. Mickaël MARIE, M. Emmanuel RENARD, M. Thierry RENOUF

Communauté de Communes Cingal Suisse Normande : M. Pierre BRISSET, M. Patrick MOREL

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Alexandre BERTY

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Alain GOBE

AVIS SUR LA MODIFICATION N° 3 DU PLU D'ARGENCES

A/ Exposé

Le Pôle métropolitain a reçu le 18 octobre 2023 la consultation sur le projet de Modification n°3 du PLU d'Argences,

Argences fait partie de la typologie des communes des pôles principaux, identifiée par le SCoT. Le PLU de la commune a été approuvé le 23 janvier 2008.

La délibération du 5 mars 2020 sur la « répartition des logements neufs sur 6 ans pour les communes pôles, attribue une répartition à part égale de l'objectif de construction de 98 logements par an entre les 4 communes pôles.

B/ Projet

Objets de la Modification n°3 :

- Précision des OAP afin de poursuivre l'extension de l'urbanisation au Nord-Ouest de la ville d'Argences ;
- Modification du règlement et des OAP dans le but de maîtriser la qualité des cadres de vie et la consommation d'espace ;
- Le reclassement en 2AU d'une partie du secteur 1AU d'Argences ;
- Mise en compatibilité du PLU avec le SCoT Caen-Métropole ;
- Extension d'un emplacement réservé n°2.

Synthèse des modifications

1. Modification des conditions d'urbanisation de la zone 1AU, situé au Nord-Ouest de la commune

Lors de la dernière modification du PLU en 2017, le secteur 2AU au Nord-Ouest d'Argences a été ouvert à l'urbanisation afin de permettre la création d'un nouveau quartier résidentiel. Ce secteur était initialement prévu en 3 phases représentant 12 hectares au total. La première phase de 4 hectares est terminée. Elle était destinée à l'accueil de 70 lots à bâtir et un macrolot.

Le projet de modification prévoit le reclassement en 2AU d'une partie du secteur représentant 3,5 hectares. Son ouverture sera précisée par le futur PLUi de Val à Dunes. La configuration des phases a également été revue.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

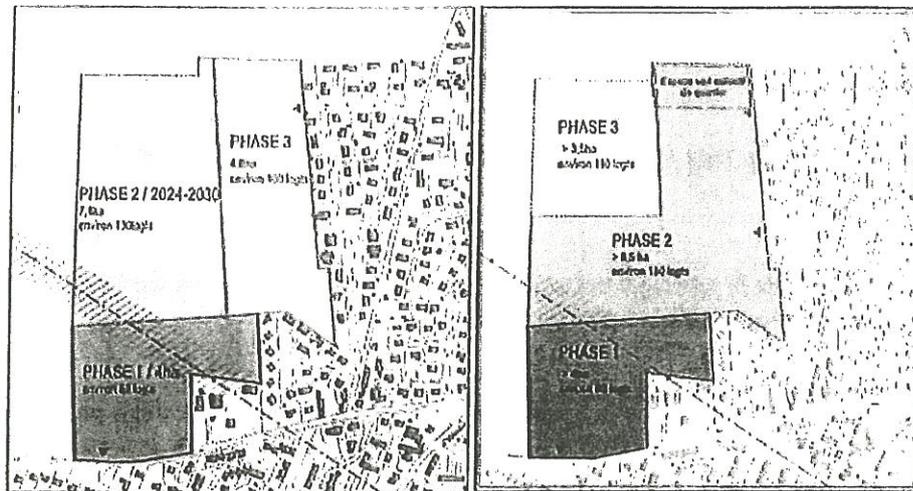
Publié le

Berger
Leveau

ID : 014-251403184-20231208-DCS64_2023_2-DE

Modification N°2 du PLU

Modification N°3 du PLU



OAP

Programmation du secteur :

- Les opérations d'aménagement pourront intégrer des petits immeubles de trois niveaux droits (R+2 + C / R+2+A) ;
- Chaque opération intégrera au moins 50% de lots et/ou de logements autres que la maison individuelle afin de contribuer à la diversité de l'offre. Sont considérés comme contribuant à la diversité de l'offre :
 - Les logements aidés ;
 - Les logements jumelés, groupés, intermédiaires ou collectifs ;
 - Les logements de moins de 4 pièces.
- Les opérations proposeront une diversité de taille de parcelles autour de trois gammes variant de 600 m² à 450 m² et environ 300 m² ;
- La densité nette minimale de 25 logements par hectares devra être respectée.

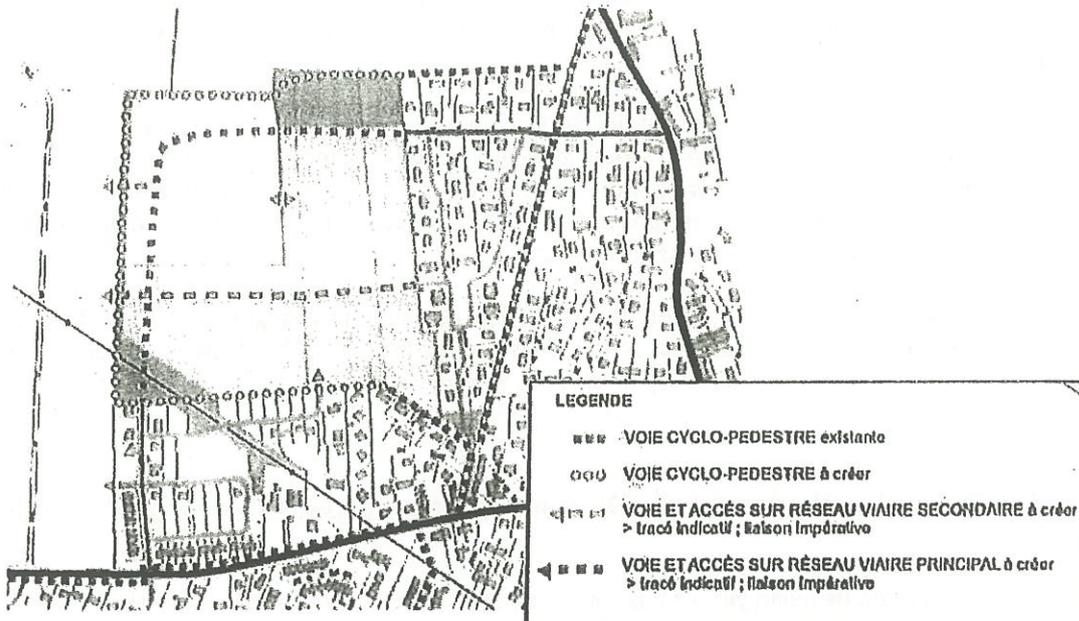
Mobilité :

- Une boucle cyclo-pedestre est prévue autour du quartier. Elle sera connectée aux voies existantes ;
- La voie principale de desserte longera le même profil de voie amorcée à l'Est dans le Domaine de Decauville ;
- Un emplacement réservé n°5 est envisagé entre les quartiers à l'Est et le nouveau quartier afin de permettre la réalisation des voies et réseaux ;
- Un chemin au Sud facilitera les déplacements sans voiture vers la ville.

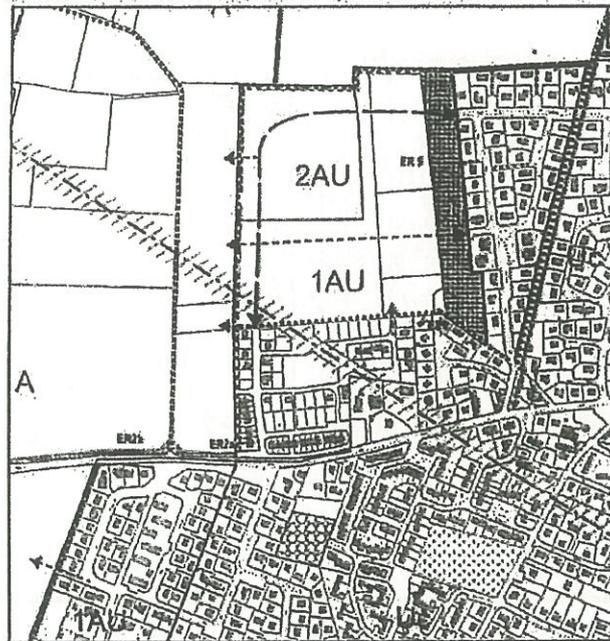
Environnement :

- Le quartier sera bordé au Nord et à l'Ouest par une voie verte et une haie bocagère de 5 mètres.

DCS64-2023 : Avis sur la modification n° 3 du PLU d'Argences



Extrait du REGLEMENT GRAPHIQUE après modification 1/7500è



2. Intégration des prescriptions du SCoT Caen-Métropole en matière de déploiement des énergies

Les conditions générales des OAP en matière de développement économique sont précisées. Le projet prévoit l'intégration des prescriptions du SCoT en matière de déploiement des énergies renouvelables.

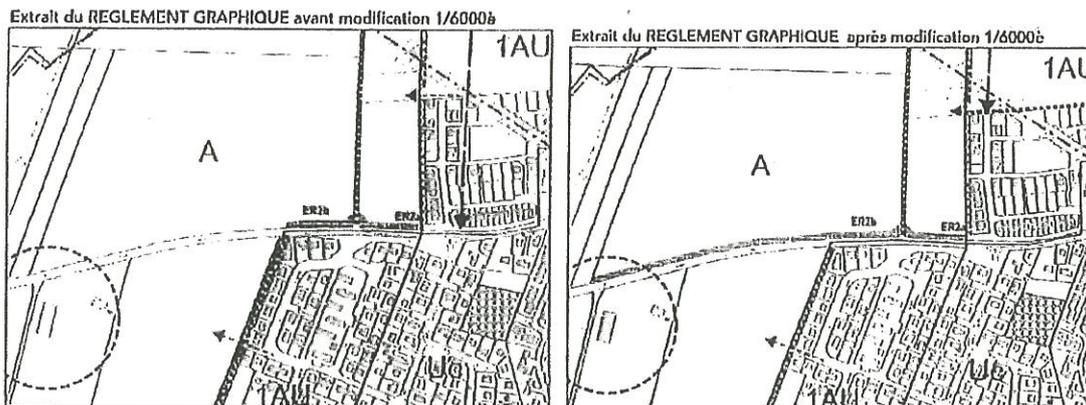
La création de nouveaux commerces de détail ou d'artisanat assimilés à du commerce de détail, devra être compatible avec les prescriptions du SCoT. Le règlement écrit fait mention du DAAC et du DOO du SCoT Caen-Métropole.

Un bâtiment à usage d'activités portant sur une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m² devra être raccordé à des dispositifs d'énergie renouvelable ou valorisable capables de couvrir au moins 80 % de ses besoins en énergie (hors besoins frigorifiques et de production, un effort devant néanmoins être porté sur ces deux besoins). À défaut, il devra pouvoir faire état de l'achat d'au moins 80 % d'énergie d'origine renouvelable pour répondre à ses besoins en énergie.

Toute activité logistique (par construction ou installation nouvelle ou changement de destination d'une construction existante) devra être compatible avec les dispositions du SCoT. Ainsi en particulier elles ne pourront pas occuper plus de 30% de la superficie des zones d'activités (existantes ou à venir).

3. Extension de l'emplacement réservé 2b pour le prolongement de la piste cyclable le long de la RD 41

La déviation routière de Bellengrèville et Vimont est en cours. Lors de ces travaux, une piste cyclable a été aménagée entre Argences et Vimont par le département du Calvados. Elle s'arrête le long de la RD41 à 500 mètres de l'entrée Ouest d'Argences et sera donc raccordée avec celle prévue dans la traversée de la ville.



Proposition :

Considérant que le projet de Modification permet une évolution positive du PLU notamment en prévoyant l'intégration des prescriptions du SCoT Caen-Métropole en matière de commerce ou encore de développement des énergies renouvelables au sein des projets,

Considérant que l'EPCI prévoit de renforcer la prise en compte de la sobriété foncière dans le PLU d'Argences avec le déclassement de 3,5 hectares de 1AU vers 2AU, en renvoyant aux travaux du futur PLUi de Val à Dunes le soin de définir cette urbanisation ultérieure,

Considérant toutefois que le projet nécessite quelques améliorations afin de renforcer sa compatibilité avec le SCoT Caen-Métropole,

Suite à la Commission Application du SCoT du 30 novembre 2023, un avis favorable, assorti d'une réserve, est proposé sur le projet de Modification n°3 du PLU d'Argences.

Réserve :

- o Au titre du chapitre 2.5.1 du DOO « Assurer une production de logements renforçant la polarisation et la sobriété énergétique » : Le PLU en vigueur prévoyait un phasage en 3 phases pour le secteur 1AU de 12 hectares, situé au Nord-Ouest de la commune. La première phase du secteur de 4 hectares est finalisée. Le projet de Modification de PLU permet le déclassement en 2AU de 3,5 hectares. Il est également indiqué que l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur reclassé sera précisée par le futur PLUi de Valès Dunes. Cette démarche est positive et contribue à l'encadrement des conditions d'urbanisation de la zone. Toutefois, le projet devrait indiquer des temporalités d'aménagement pour la globalité du secteur de manière à éviter des constructions trop importantes sur une courte période. De plus, la mise en place d'une temporalité assurera aussi la cohérence du projet avec les objectifs inscrits dans la délibération du Valès Dunes du 5 mars 2020 concernant la « répartition des logements neufs sur 6 ans pour les communes pôles ». Elle indique que les communes pôles bénéficient d'une capacité de production de 98 logements par an.

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres du SCoT Caen-Métropole présents ou représentés,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Modification n°3 du PLU d'Argences, assorti de la réserve sus-citée,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme,

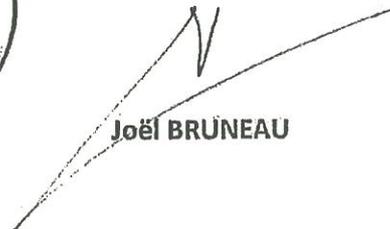
Le Secrétaire de séance,



Jean-Philippe MESNIL



Le Président,



Joël BRUNEAU



NOS REF : DU-REP-2023-AL
POLE TERRITOIRES
SERVICE AMENAGEMENT
Secrétariat : 02 31 70 25 20
amenagement@calvados.chambagri.fr
Dossier suivi par Axelle de LAVENNE

Communauté de Communes VAL ES DUNES
Monsieur le Président
1 rue Guéritot
BP45
14370 ARGENCES

Siège social
6 Avenue de Dubna
CS 90218
14209 HEROUVILLE ST CLAIR CEDEX
Tél. 02 31 70 25 25
Fax 02 31 70 25 70
Accueil14@normandie.chambagri.fr

Hérouville-Saint-Clair, le 13 novembre 2023

Objet : PLU ARGENCES – Avis Modification n°3

Monsieur le Président,

Par un courrier en date du 12 octobre 2023, vous nous avez fait parvenir le projet de Modification n°3 du PLU de la commune d'ARGENCES. Nous vous remercions pour cette transmission, et en application des articles L 153-40 et suivants du Code de l'Urbanisme, nous vous adressons notre avis.

Le principal objet de la modification concerne la zone à urbaniser qui se situe en continuité Nord-Ouest du tissu bâti de la commune. En effet, cette zone de 12 ha, actuellement classée en zone 1AU, est en cours d'urbanisation. La première phase du projet est réalisée, mais la poursuite de l'aménagement rencontre des difficultés en raison d'un problème de maîtrise foncière sur l'une des parcelles devant accueillir la suite de l'urbanisation.

Par conséquent, le dossier de modification revoit la configuration du phasage de l'urbanisation sur le restant de la surface à aménager. Une partie du projet est d'ailleurs reclassée en zone 2AU, pour une urbanisation à plus long terme.

Nous n'avons pas de remarques à formuler sur ces modifications.

Toutefois, nous avons noté dans les OAP modifiées qu'une lisière était envisagée entre le nouvel aménagement et l'espace agricole voisin. Cette lisière sera composée « d'un chemin à créer » dans un espace vert commun d'une largeur minimale de 5 m ». Nous attirons votre attention sur ce chemin à créer, qui sera fréquenté à proximité des surfaces agricoles cultivées. Cet aménagement, en apportant une population à proximité d'un espace agricole cultivé, peut être source de difficultés de voisinage entre les utilisateurs de ce chemin et les agriculteurs. L'idéal serait ne pas prévoir d'occupation humaine dans cette lisière.

Par ailleurs, le projet de modification prévoit de prolonger un emplacement réservé en bordure d'un espace agricole, dans le souci d'apporter une continuité à une piste cyclable partiellement réalisée. Nous attirons votre attention, afin que les entrées et les sorties de champs soient bien prises en compte, dans les réflexions autour des aménagements à réaliser.

Nous n'avons pas de remarques à formuler sur les autres points de la modification, qui portent essentiellement sur la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT révisé de Caen Normandie Métropole.

Au regard de ces éléments, nous émettons un **avis favorable** sur le projet de modification n°3, **sous réserve de la prise en compte de nos remarques**.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Jean-Yves HEURTIN'.

Jean-Yves HEURTIN



**VAL ÈS DUNES – COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES**
Monsieur Philippe PESQUEREL
Président
1 rue Guéritot
BP 45
14370 ARGENCES

Caen,
Le 18 octobre 2023

N/Réf. :
BC/CC 2023
Objet :
Avis projet modification n° 3 du PLU
Argences
DATP
Mel : ccheriaux@caen.cci.fr

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L 121-4 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie concernant le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Argences.

La commune qui appartient au canton de Troarn comptait 3 798 habitants au 1er janvier 2020.

La CCI Caen Normandie partage l'objet du projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, à savoir :

- Dans l'attente du PLU communautaire, préciser les orientations d'aménagement et de programmation permettant de poursuivre l'extension de l'urbanisation au nord-ouest de la ville d'Argences, dans le respect des attendus de la loi Climat et Résilience. Elle vise à modifier le règlement et les OAP pour une plus grande maîtrise de la qualité des cadres de vie et de la consommation de l'espace
- La mise en compatibilité du PLU avec le SCoT de Caen Métropole, révisé fin 2019 et de l'extension d'un emplacement réservé pour piste cyclable

.../...

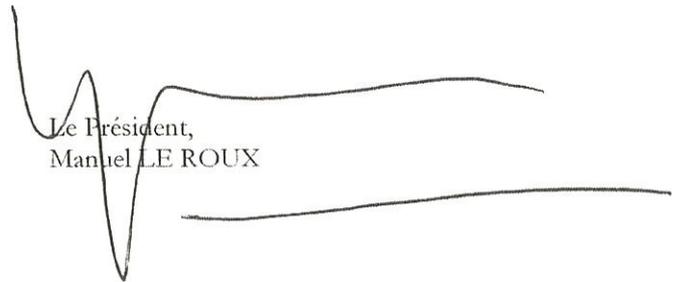
.../...

En conséquence, la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie émet un avis favorable au projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Je vous rappelle qu'en vertu de l'article R 123-19, le présent avis doit être annexé au dossier soumis à la consultation lors de l'enquête publique.

Je vous saurais gré de me transmettre le dossier définitif en version numérique après approbation par le conseil communautaire.

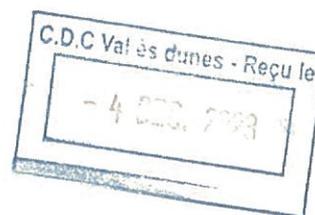
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Président,
Manuel LE ROUX

Caen, le 30 novembre 2023

④



Monsieur Philippe PESQUEREL
Président de la Communauté de Communes Valès Dunes
Communauté de Communes Valès Dunes
1 rue Guéritot
BP 45
14370 ARGENCES

Objet : avis du Département du Calvados sur la modification n°3 du PLU d'Argences

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, vous avez saisi le Département, le 19/10/2023, pour qu'il donne son avis sur le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune d'Argences.

Cette procédure appelle quelques remarques de notre part.

Nous avons noté que vous prévoyez de prolonger l'emplacement réservé n°2b vers l'Ouest afin de finaliser la liaison douce réalisée par le Département le long de la RD 41 dans le cadre du projet de déviation de Bellengreville et Vimont. La liaison finalisée permettra de relier aisément ce noyau urbain à celui d'Argences et de Moulton. Néanmoins, dans un souci de cohérence, il conviendrait aussi d'apposer dorénavant un figuré « voie cyclo-pédestre à créer » à l'emplacement concerné dans les prescriptions graphiques des orientations d'aménagement.

La présente procédure entend également revoir le phasage de l'urbanisation au nord-ouest de la ville d'Argences. Ce projet d'urbanisation a déjà fait l'objet de plusieurs échanges depuis 2017. L'aménagement provisoire réalisé à l'intersection de la RD 41 et des rues Jacques Brel et des Ormes (double tourne-à-gauche) présente une capacité limitée d'absorption des flux véhiculés. C'est pourquoi le Département entend que, préalablement à toute phase d'urbanisation future, cette intersection soit réaménagée avec le giratoire pour lequel il a signé en janvier 2021 une convention tripartite d'aménagement et d'entretien avec la Commune d'Argences et l'aménageur. Ce préalable nécessite d'apparaître dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

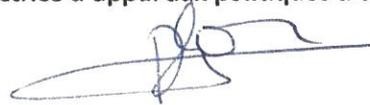
Par ailleurs, même aménagé avec ledit giratoire, ce seul débouché au réseau viaire local ne suffira pas pour desservir un nombre important de logements. Aussi, il nous apparaît essentiel de subdiviser la phase 2 envisagée. Ainsi, la moitié des 160 logements que vous projetez dans cette phase pourraient voir le jour après la réalisation du giratoire, alors que l'autre moitié devra être conditionnée à la réalisation d'au moins un des deux accès prévus pour raccorder le futur quartier au tissu déjà bâti à l'est. Les 110 logements de la phase 3 seraient quant à eux réalisables une fois la

phase 2 achevée et les deux accès en question réalisés. Là encore, les OAP doivent être complétées en conséquence.

En conclusion, le Conseil départemental émet un avis favorable quant à cette procédure sous réserve de l'application des points susmentionnés concernant la desserte de la zone à urbaniser.

Je vous remercie, par avance, de bien vouloir me communiquer l'ensemble des pièces du PLU modifié quand il sera approuvé et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La directrice d'appui aux politiques d'aménagement**



Anne-Sophie BUTHION

Copie : ARD de Caen

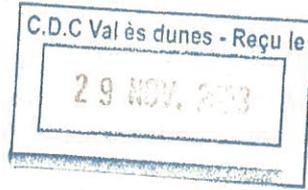
Madame Angélique LEMIERE et Monsieur Ludovic ROBERT, Conseillers départementaux du canton n°24 (Troarn)

3



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction départementale des territoires et de la mer

Affaire suivie par : Solène GOGUET
Tél. : 02 31 43 15 36
Mél. : solene.goguet@calvados.gouv.fr

Le Préfet

Caen, le **24 NOV. 2023**

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Monsieur le Président,

Vous m'avez notifié, par courrier en date du 12 octobre 2023, votre projet de modification de droit commun n°3 (MDC n°3) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Argences, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

Votre projet répond à trois objectifs :

- la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT révisé de Caen Métropole,
- la modification de la liste des emplacements réservés, comprenant l'extension de l'emplacement réservé n°2b pour permettre de prolonger de 460 mètres une piste cyclable, le long de la route départementale 41,
- la modification du projet d'urbanisation de la zone 1AU et de son orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

La mise en œuvre du dernier objectif appelle les remarques suivantes :

Votre collectivité souhaite modifier le phasage de l'urbanisation de la zone 1AU en reclassant la partie nord-ouest du secteur initialement en zone 1AU en zone 2AU. Toutefois, les documents modifiés (partie graphique de l'OAP et règlement graphique) prévoient la création de voiries dans l'emprise de cette nouvelle zone 2AU. Or, conformément à l'article R. 151-20 du code de l'urbanisme, pour un secteur classé en zone 2AU « son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone ».

Par conséquent, l'aménagement des voiries identifiées sur la zone 2AU est subordonné à une évolution du PLU et n'est pas cohérent avec le phasage proposé dans cette MDC n°3.

Par ailleurs, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU d'Argences prévoit « l'aménagement d'un pôle résidentiel de 4500 habitants à l'horizon 2025, soit la création d'environ 300 logements à échéance du PLU ».

Communauté de Communes de Val ès Dunes
Monsieur le Président
1 rue Guéritot
BP 45
14370 ARGENCES

Conformément aux dispositions de l'article R.151-8 du code de l'urbanisme, les OAP doivent garantir la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le PADD.

L'OAP dans sa version avant mise en œuvre de la MDC n°3 répond à cette obligation en prévoyant des échéances pour chaque phase d'urbanisation, en cohérence avec les objectifs fixés par le PADD.

Cependant, dans l'OAP modifiée, cette notion d'échéance disparaît ce qui ne permet plus de s'assurer de la cohérence entre le phasage des opérations d'aménagement sur la zone AU et l'échéance prévue par le PADD.

Enfin, les dispositions du chapitre 3-2 des OAP indiquent qu'en compatibilité avec les orientations du SCoT, la densité nette d'urbanisation des opérations d'aménagement de logements portant sur une superficie d'au moins 5 000 m² sera au moins égale à 25 logements par hectare. Or, les éléments fournis ne permettent pas de s'assurer que les dispositions applicables à la zone AU, objet de la présente demande, permettront de respecter la densité annoncée. En effet, la surface constructible de la phase 2 n'est pas précisée (déduction des zones inconstructibles comme l'espace vert collectif du quartier ou la zone de prudence de part et d'autre des lignes électriques très haute tension).

Au regard de ces éléments, j'émet un avis favorable au projet de modification de droit commun n°3 du PLU d'Argences, assorti des réserves suivantes :

- L'OAP devra être revue pour que les voiries et accès desservant la zone 1AU soient situés en dehors de la zone 2AU ou que leur phasage soit précisé et permette un aménagement de la zone 1AU indépendamment des voiries prévues sur la zone 2AU ;

- L'OAP devra préciser les échéances prévues pour chacune des phases (principalement la phase 2 maintenue en zone 1AU), en cohérence avec les objectifs fixés par le PADD ;

- La notice de présentation devra préciser les modalités de calculs de la densité sur le secteur afin de s'assurer que la densité à atteindre est bien conforme à celle prévue par le SCoT.

Les services de la DDTM sont à votre disposition pour toutes informations complémentaires sur le contenu de cet avis.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Belle à vous,

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Florence BESSY

David GORAND
Ancien Bâtonnier
Spécialiste en Droit Public
Qualification Spécifique Droit des Collectivités Locales
contact.public@juriadis-avocats.com

Nicolas DELAPLACE
Inscrit au Barreau de Caen
delaplace@juriadis-avocats.com

Marie-Céline GODARD
In memoriam

Arnaud DEBUYS
Spécialiste en Droit Public
Inscrit au Barreau de Caen
contact.public@juriadis-avocats.com

Guillaume BOSQUET
Ancien Bâtonnier
Spécialiste en Droit de l'Environnement
Inscrit au Barreau d'Alençon
g.bosquet@juriadis-avocats.com

Aude LABEY-BOSQUET
Spécialiste en Droit Pénal
Inscrite au Barreau d'Alençon
a.labe-bosquet@juriadis-avocats.com

Anne LERABLE
Inscrite au Barreau de Rouen
contact.public@juriadis-avocats.com

Marie LE BRET
Inscrite au Barreau de Caen
lebre@juriadis-avocats.com

Fatiha AKLI
Spécialiste en Droit Public
Inscrite au Barreau de Paris
contact.public@juriadis-avocats.com

Avocats Associés

Laura MURIS
Quentin VINCENT
Cindy SANSON
Pierre-Henri BRIERE
Elisabeth GUTTON
Marie LEGOUPIL
Margaux CHALES

Avocats Collaborateurs

Maxime VALENTIN

Juriste
Doctorant CIFRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL
ÈS DUNES**

Mme Marine LOLON
1 rue Guéritot
BP 45
14370 ARGENCES

Par Mail
mlolon@valesdunes.fr

Caen,
Le 13 décembre 2023

Affaire : VAL ÈS DUNES C/ C23-24

N/Réf. : 23.20336/DG/AD

Responsables du dossier : Arnaud DEBUYS et David GORAND

V/Réf :

Chère Madame,

Je reviens vers vous dans le cadre du dossier référencé et fais suite à notre échange urgent de ce jour.

Vous m'indiquez que l'enquête publique concernant une procédure de modification du PLU d'ARGENCES est en cours depuis le 07 décembre 2023.

Vous venez de vous rendre compte que l'adresse e-mail sur laquelle pouvaient être envoyées les observations du public ne fonctionne pas.

Vous pensez que cette adresse e-mail dysfonctionne depuis le début, soit le 07 décembre 2023, c'est-à-dire 1 semaine.

Vous m'interrogez sur les conséquences de ce dysfonctionnement.

En droit, cette difficulté survenue lors de la phase d'enquête publique est, selon moi, à apprécier à l'aune de la jurisprudence rendue en cette matière dans le prolongement de la célèbre jurisprudence DANTHONY.

Par son arrêt n°373782 du 12 novembre 2014, le Conseil d'Etat a eu l'occasion de poser le principe selon lequel :

« 1. Aux termes du premier alinéa de l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction applicable à la délibération attaquée : " Le projet de plan local d'urbanisme est soumis à enquête publique par le maire. Le dossier soumis à l'enquête comprend, en annexe, les avis des personnes publiques consultées "

2. S'il appartient à l'autorité administrative de soumettre le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique dans les conditions fixées par les dispositions citées ci-dessus, la méconnaissance de ces dispositions n'est de nature à vicier la procédure et donc à entraîner l'illégalité de la décision prise à l'issue de l'enquête publique que si elle a pu avoir pour effet de nuire à l'information de l'ensemble des personnes intéressées par l'opération ou si elle a été de nature à exercer une influence sur les résultats de l'enquête et, par suite, sur la décision de l'autorité administrative.

3. Pour annuler la délibération du conseil municipal de Trigny du 20 avril 2010 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune, la cour administrative d'appel de Nancy a jugé que celle-ci n'apportait pas la preuve que le dossier mis à la disposition du public comprenait les avis des personnes publiques consultées lors de l'élaboration du plan et que l'enquête s'était ainsi déroulée en méconnaissance des dispositions de l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme.

En statuant ainsi, sans rechercher si l'irrégularité constatée avait pu avoir pour effet, en l'espèce, de nuire à l'information de l'ensemble des personnes intéressées par l'opération ou si elle avait été de nature à exercer une influence sur les résultats de l'enquête et, par suite, sur la délibération attaquée, la cour a commis une erreur de droit.

La CAA de NANTES, par deux décisions récentes a eu l'occasion de rappeler ce principe :

-D'une part, par son arrêt n°17NT03833 du 1^{er} février 2019, la CAA de NANTES a jugé, rappelant le principe à 2 reprises dans sa décision :

« 3. S'il appartient à l'autorité administrative de soumettre le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique dans les conditions fixées par les dispositions citées ci-dessus, la méconnaissance de ces dispositions n'est de nature à vicier la procédure et donc à entraîner l'illégalité de la décision prise à l'issue de l'enquête publique que si elle a pu avoir pour effet de nuire à l'information de l'ensemble des personnes intéressées par l'opération ou si elle a été de nature à exercer une influence sur les résultats de l'enquête et, par suite, sur la décision de l'autorité administrative.

(...)

6. S'il appartient à l'autorité administrative de soumettre le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique dans les conditions fixées par les dispositions citées ci-dessus, la méconnaissance de ces dispositions n'est de nature à vicier la procédure et donc à entraîner l'illégalité de la décision prise à l'issue de l'enquête publique que si elle a pu avoir pour effet de nuire à l'information de l'ensemble des personnes intéressées par l'opération ou si elle a été de nature à exercer une influence sur les résultats de l'enquête et, par suite, sur la décision de l'autorité administrative. »

-D'autre part, par arrêt n°18NT03451 du 30 avril 2019, la CAA de NANTES a jugé :

« 3. S'il appartient à l'autorité administrative de soumettre le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique dans les conditions fixées par les dispositions du code

de l'environnement, la méconnaissance de ces dispositions n'est de nature à vicier la procédure et donc à entraîner l'illégalité de la décision prise à l'issue de l'enquête publique que si elle a pu avoir pour effet de nuire à l'information de l'ensemble des personnes intéressées par l'opération ou si elle a été de nature à exercer une influence sur les résultats de l'enquête et, par suite, sur la décision de l'autorité administrative. »

C'est donc d'abord à travers ce prisme issu de la jurisprudence DANTHONY que doivent être appréciés les vices susceptibles d'être survenus lors de l'enquête publique.

En l'espèce, je considère que le fait que l'adresse e-mail sur laquelle les observations du public peuvent être envoyées par tout moyen, 7 jours sur 7 et 24 sur 24, au-delà de la mise à disposition de registres dont les modalités d'accès sont plus délicates, est problématique dans la mesure où, au regard de ce qui précède elle est, au moins, de nature à exercer une influence sur les résultats de l'enquête dans la mesure où des observations du public qui pourraient apparaître fondées, ne sont et n'ont pas été enregistrées et ne se verront pas donner une suite.

L'EPCI ne peut donc pas laisser l'enquête publique se continuer ainsi, sur la base des modalités initiales, sachant qu'une des modalités initiales les plus importantes par son objet, à savoir l'adresse e-mail sur laquelle les observations du public peuvent être adressées 7/7 et 24/24 dysfonctionne.

S'agissant d'une procédure de modification de PLU, il ressort de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme que l'enquête publique est réalisée conformément aux articles L.123-1 du Code de l'environnement.

Compte tenu de cette difficulté, il pourrait être envisagé le plus rapidement possible, avec le commissaire enquêteur, la prolongation maximale de l'enquête afin de satisfaire plus qu'à devoir tout en informant largement le public de la difficulté survenue afin que ceux qui ont pu adresser des courriels sur l'adresse e-mail qui dysfonctionne puissent à nouveau transmettre leur contribution.

L'article L.123-9 du Code de l'environnement prévoit :

« (...)

Par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

(...))»

Il faut savoir que le juge administratif est, en cette matière, pragmatique. Il faut cependant se donner les moyens de montrer que ce n'est pas une enquête publique « amoindrie » qui a été effectuée et que le maximum est fait pour « réparer » la difficulté.

Veillez agréer, Chère Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Arnaud DEBUYS
Avocat Associé

David GORAND
Avocat Associé



Alain Mansillon <av.mansillon@gmail.com>

problème mail

2 messages

Alain Mansillon <av.mansillon@gmail.com>

13 décembre 2023 à 18:12

À : Marine LOLON - VAL ES DUNES <mlolon@valesdunes.fr>

Bonsoir

Aujourd'hui 13 décembre 2023, durant la permanence à la CC Val ès Dunes, vous m'avez informé du dysfonctionnement de l'adresse mail indiquée dans l'arrêté de mise à enquête publique.

Pour corriger cette anomalie, qui pourrait compromettre la connaissance des observations légitimes, et ainsi biaiser l'enquête, je ne vois qu'une solution proroger l'enquête de quinze jours, soit jusqu'au 26 janvier 2024 inclus. Il faudra largement informer le public de la difficulté survenue, afin que ceux qui ont pu adresser des courriels sur l'adresse mail qui dysfonctionne puissent à nouveau transmettre leur contribution.

Il vous appartient de prendre toutes les mesures légales et obligatoires en matière de publications officielles dans la presse et dans l'affichage. Je suggère un article dans la presse en plus, ainsi qu'une distribution toutes boîtes si possible, renforcerait les notifications officielles.

Merci de transmettre ce message à votre hiérarchie, au Président et Vice Président signataires de l'arrêté d'enquête, et de confirmer les mesures prises.

Cordialement Alain Mansillon commissaire enquêteur.

Alain Mansillon <av.mansillon@gmail.com>

13 décembre 2023 à 18:17

À : DERETTE Fabienne <fabienne.derette@juradm.fr>

Pour INFO

Cordialement

Alain Mansillon

----- Forwarded message -----

De : **Alain Mansillon** <av.mansillon@gmail.com>

Date: mer. 13 déc. 2023 à 18:12

Subject: problème mail

To: Marine LOLON - VAL ES DUNES <mlolon@valesdunes.fr>

[Texte des messages précédents masqué]

**ARRETE DE PROLONGATION DE L'ENQUETE
PUBLIQUE
DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME
DE LA COMMUNE D'ARGENCES**

Le Président de la Communauté de Communes Valès dunes,

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, son article L.153-19 et suivants et R. 153-8 et suivants,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants,
Vu la décision du Tribunal administratif de Caen n° E23000058/14 en date du 26 octobre 2023 désignant Monsieur Alain MANSILLON en qualité de commissaire enquêteur,
Vu l'arrêté n°2023-11 en date du 21 novembre 2023 par lequel le Président de la Communauté de communes Valès dunes a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant la modification n°3 du PLU de la commune d'Argences,
Considérant le constat qu'une erreur matérielle a été commise concernant l'adresse mail dans l'arrêté d'ouverture d'enquête, dans l'avis d'enquête et dans les mesures de publicité dans les journaux d'annonces légales,
Considérant la demande de prolonger l'enquête publique formulée le 13 décembre 2023 par le commissaire enquêteur,
Considérant que le dossier soumis à enquête publique concernant la modification n°3 du PLU d'Argences reste inchangé,

ARRETE

Article 1^{er} : L'enquête publique relative au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ARGENCES est prolongée de quinze jours, soit jusqu'au vendredi 26 janvier 2024 inclus (jusqu'à 17h00).

Article 2 : Concernant les modalités de consultation du dossier d'enquête publique, il est rappelé que le dossier, en version papier, contenant notamment les pièces du projet de PLU modifié ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, sera tenu à la disposition du public en mairie d'ARGENCES et au siège de la Communauté de communes Valès dunes pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public mentionnés ci-dessous ; le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Mairie d'ARGENCES 2, place du Général Leclerc 14370 ARGENCES	9h à 12h	9h à 12h00 - 14h00 à 18h30	9h à 12h00 - 14h00 à 17h00	9h à 12h00 - 14h00 à 17h00	9h à 12h00 - 14h00 à 16h30
Siège de la Communauté de Communes Valès dunes 1, rue Guéritot 14370 ARGENCES	9h00 à 12h30 - 14h00 à 17h30	9h00 à 12h30 - 14h00 à 17h30	9h00 à 12h30	9h00 à 12h30 - 14h00 à 17h30	9h00 à 12h30

Le dossier d'enquête sera également consultable en ligne sur le site internet de la Communauté de communes Valès dunes (www.valesdunes.fr) pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes Valès dunes.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie d'ARGENCES et au siège de la Communauté de communes ;
- Par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Communauté de communes Valès dunes 1, rue Guéritot 14370 ARGENCES ;
- Par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse courriel suivante enquete-publique-argences@valesdunes.fr ; Le commissaire enquêteur les visera et les annexera au registre d'enquête.

Ces observations doivent parvenir au plus tard le vendredi 26 janvier 2024 à 17h00.

Article 3 : Monsieur Alain MANSILLON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen par décision n° E23000058/14 en date du 26 octobre 2023.

Il procèdera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté. Il recevra les observations orales et écrites des intéressés lors de deux permanences en mairie d'Argences, le samedi 6 janvier 2024, de 10h00 à 12h00 et le vendredi 12 janvier 2024, de 15h00 à 17h00.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 014-200065589-20231219-AG_2023_14-AR

Article 4 : Un nouvel avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché dans le département, *Ouest France* et *Liberté Le Bonhomme Libre*. Cet avis sera affiché dans la Communauté de communes, et sur le site www.valesdunes.fr. Une copie de ces avis sera adressée au maire d'ARGENCES, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'autorité compétente en matière de PLU est la Communauté de communes Valès dunes. A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme modifié de la commune d'ARGENCES, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le conseil communautaire.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à monsieur le président de la Communauté de communes Valès dunes et à monsieur le président du Tribunal Administratif, son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 : La copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au maire d'ARGENCES et au préfet du département du Calvados. Le public pourra consulter ces rapports en mairie d'ARGENCES et au siège de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant 1 an et par voie dématérialisée sur le site internet de la Communauté de communes Valès dunes (www.valesdunes.fr).

Article 7 : La procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'ARGENCES n'a pas nécessité d'évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme. L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) est consultable dans le dossier soumis à enquête publique.

Article 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le président de la Communauté de communes Valès dunes. Des informations peuvent également être demandées au maire d'ARGENCES.

Article 9 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise en préfecture et au commissaire-enquêteur désigné.

Fait à Argences, le 19 décembre 2023,
Pour le Président,
Et par délégation,
Le vice-président en charge de
l'aménagement de l'espace,
Philippe PIARD



AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETE PUBLIQUE

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ARGENCES

Par arrêté n°2023-11 en date du 21 novembre 2023, le Président de la Communauté de communes Val ès dunes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Argences.

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise concernant l'adresse dans l'arrêté d'ouverture d'enquête, dans l'avis d'enquête et dans les annonces légales, il a été décidé, sur demande du commissaire enquêteur en date du 13 décembre 2023, de prolonger l'enquête publique de 15 jours soit jusqu'au vendredi 26 janvier 2024 inclus.

Le dossier d'enquête publique concernant la modification n°3 du PLU de la commune d'Argences reste inchangé.

L'adresse mail permettant de formuler des observations et propositions a été corrigée ci-dessous.

ARTICLE 1 : Par arrêté n°2013-14 en date du 19 décembre 2023, l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ARGENCES est prolongée de quinze jours, soit jusqu'au vendredi 26 janvier 2024 inclus (jusqu'à 17h00).

ARTICLE 2 : Concernant les modalités de consultation du dossier d'enquête publique, il est rappelé que le dossier, en version papier, contenant notamment les pièces du projet de PLU modifié ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, sera tenu à la disposition du public en mairie d'ARGENCES et au siège de la Communauté de communes Val es dunes pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public mentionnés ci-dessous ; le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Mairie d'ARGENCES 2, place du Général Leclerc 14370 ARGENCES	9h à 12h	9h à 12h00 14h00 à 18h30	9h à 12h00 14h00 à 17h00	9h à 12h00 14h00 à 17h00	9h à 12h00 14h00 à 16h30
Siège de la Communauté de Communes Val ès dunes 1, rue Guéritot 14370 ARGENCES	9h00 à 12h30 14h00 à 17h30	9h00 à 12h30 14h00 à 17h30	9h00 à 12h30	9h00 à 12h30 14h00 à 17h30	9h00 à 12h30

Le dossier d'enquête sera également consultable en ligne sur le site internet de la Communauté de communes Val ès dunes (www.valesdunes.fr) pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes Val ès dunes.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie d'ARGENCES et au siège de la Communauté de communes ;
- Par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Communauté de communes Val ès dunes 1, rue Guéritot 14370 ARGENCES ;
- Par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse courriel suivante enquete-publique-argences@valesdunes.fr ; Le commissaire enquêteur les visera et les annexera au registre d'enquête.

Ces observations doivent parvenir au plus tard le vendredi 26 janvier 2024 à 17h00.

ARTICLE 3 : Monsieur Alain MANSILLON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen par décision n° E23000058/14 en date du 26 octobre 2023.

Il procédera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté. Il recevra les observations orales et écrites des intéressés lors de deux permanences en mairie d'Argences, le samedi 6 janvier 2024, de 10h00 à 12h00, et le vendredi 12 janvier 2024, de 15h00 à 17h00.

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié dans deux journaux diffusés dans le département, *Ouest France* et *Liberté Le Bonhomme Libre*. Cet avis sera affiché à la mairie ainsi qu'au siège de la Communauté de communes, et sur le site www.valesdunes.fr. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'autorité compétente en matière de PLU est la communauté de communes Val ès dunes. A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme modifié de la commune d'ARGENCES, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le conseil communautaire.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à monsieur le président de la communauté de communes Val ès dunes et à monsieur le président du Tribunal Administratif, son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : La copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au maire d'ARGENCES et au préfet du département du Calvados. Le public pourra consulter ces rapports en mairie d'ARGENCES et au siège de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant 1 an et par voie dématérialisée sur le site internet de la Communauté de communes Val ès dunes (www.valesdunes.fr).

ARTICLE 7 : La procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'ARGENCES n'a pas nécessité d'évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme. L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) est consultable dans le dossier soumis à enquête publique.

ARTICLE 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le président de la Communauté de communes Val ès dunes. Des informations peuvent également être demandées au maire d'ARGENCES.

Ventes

7352597001 - VJ

SELARL VICE VERSA AVOCATS

Avocats au Barreau de CAEN
Demeurant à CAEN, 10, rue Sadi-Carnot
Service renseignements pour la vente au : 02 31 85 30 60

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

D'UNE MAISON D'HABITATION

La vente aura lieu le **jeudi 15 février 2024 à 14 h 00**

À l'audience des ventes immobilières du Tribunal Judiciaire de Caen, Palais de Justice de la dite ville, 11, rue Dumont-d'Urville.
Il sera aux requêtes, poursuites et diligences de : POLE DE RECOURS SPECIALISE (PRS) DU CALVADOS, sis 145, rue de la Délivrande 14066 CAEN CEDEX 9, pris en la personne de son responsable, M. le Comptable, y demeurant.
Partie saisissante ayant pour avocat la SELARL VICE VERSA AVOCATS, représentée par Me Marine VIGNON, avocat.
Procédé à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur des immeubles dont la désignation suit :

Département du Calvados - Arrondissement de Caen
Commune de ANISY (14610)

Bien immobilier composé d'une maison individuelle faisant partie d'un lotissement avec jardin entièrement clôturé, sis à Anisy (14610), 9, allée de l'Hermitage, cadastré Section ZE 64, pour une contenance totale de 11a 74ca constitué :

- Rez-de-jardin : hall, séjour, salon, dressing/point d'eau, WC, cuisine aménagée et équipée de haut standing, cellier,
- Étage : palier, 3 chambres et 2 salles de bains attenantes, dressing attenant à l'une des chambres, WC,
- Garage et jardin entièrement clôturé

La partie habitable de la maison a une surface d'environ 212,65 m² (carrez).

Mise à prix fixée par le poursuivant : 200 000 euros
Ceux cent mille euros, ci.

Nota : les frais faits pour parvenir à la vente seront payables par l'adjudicataire définitif, au sus de son prix, à l'expiration du délai de surenchère de dix jours, entre les mains et sur quittance de l'Avocat poursuivant la vente. Les enchères, d'un montant minimum de 500 euros, ne seront portées que par ministère d'Avocat et tout avis inscrit au Barreau du Tribunal Judiciaire de CAEN pourra enchérir.
Avant de porter les enchères, l'Avocat de l'enchérisseur doit se faire remettre une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque de 3 000 euros rédigé à l'ordre du Compte Sequestre Bâtonnier de Caen.

Fait et rédigé par l'avocat poursuivant à Caen,
le 3 janvier 2024,
Signé : M. VIGNON.

Pour tous renseignements, s'adresser :

1. SELARL VICE VERSA AVOCATS, représentée par Me Marine VIGNON, avocat susnommé, rédacteur du cahier des conditions de la vente.
2. Au Greffe du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de CAEN, où le cahier des conditions de la vente a été déposé le 28 juillet 2023 et où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Les visites auront lieu sur place :

Le **jeudi 28 février 2024 de 15 h 00 à 16 h 00.**

Et seront assurées par l'un des associés de la SELARL A.C.R. HUISSIERS, Commissaires de Justice Associés à Caen.

735277201 - VJ

Cabinet de la SCP DARTOIS & Associés

avocats au Barreau de Caen
20 Bis, avenue du Père-Charles-de-Foucault
à CAEN (14000)
Tél. : 02 31 52 02 12
Service renseignements pour la vente 02 31 85 36 72

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

D'UNE MAISON D'HABITATION

JEUDI 15 FÉVRIER 2024 À 14 H 00

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
Commune de NOUES-SUR-SIENNE (14380)
Meesil-Clinchamps - 5201 La Chénée

Au plus offrant et dernier enchérisseur à l'audience des ventes immobilières du Tribunal Judiciaire de Caen, Palais de Justice de la dite ville 11 rue Dumont-d'Urville, CS 45257,

Une propriété consistant en une maison en structure bois, sur un terrain avec hangar, séparée en deux logements.
Premier logement située au rez-de-chaussée :

- entrée avec point d'eau,
 - une pièce principale avec double évier, présence d'un poêle à bois de marque SUPRA,
 - WC,
 - une chambre parentale avec salle de bains.
- Deuxième logement situé à l'étage :
- entrée,
 - une pièce principale,
 - une salle de bains,
 - une cuisine,
 - deux chambres.

Cadastré : section 417 ZB n°71 pour une contenance de 12 a 08 ca.

Libre de toute occupation.

MISE A PRIX, fixée par le poursuivant : VINGT-CINQ MILLE EUROS,

ci : 25 000 euros

Outre les clauses, charges et conditions insérées au cahier des conditions de la vente, consultable au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Caen ou au Cabinet de la SCP DARTOIS & Associés.

Frais en sus.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avocat et tout avocat exerçant au Barreau de Caen pourra enchérir. Le pas d'enchères étant de 500 euros.

Avant de porter des enchères, l'avocat de l'enchérisseur doit se faire remettre une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque de 3 000 euros rédigé à l'ordre du compte sequestre Bâtonnier de Caen.

La vente aura lieu sur place le **jeudi 28 février 2024, de 10 h 00 à 11 h 00.**

Pour tous renseignements s'adresser à :

1. La SCP DARTOIS & Associés, avocat susnommé, rédacteur du cahier des conditions de vente.
2. Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Caen où le cahier des conditions de vente a été déposé et où tout intéressé peut en prendre connaissance.

SAS A.C.R. ENCHÈRES

Commissaires de justice associés à DOUVRES-LA-DELIVRANDE
7 rue Ampère - ZA de la Fossette
Tél. 02 31 37 29 61
OVV N° 223-2023

Par le Ministère de
Maître Gontran EDELINE

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

LE JEUDI 18 JANVIER 2024
à 10 h et à 13 h 30
À OUISTREHAM

(Adresse communiquée le matin de la vente sur notre site internet)
(voir photos sur notre site
www.hussier-caen-acr.fr)

Requête QDD

Régis BAILLEUL

Agnès NENTAS

Commissaires-piseurs associés
14, boulevard Endhoven
14000 BAYEUX
Tél. 02 31 92 04 47
Fax 02 31 92 21 27

Email : bayeuxenchères@orange.fr

VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

SAMEDI 13 JANVIER à 14 H
sur place 20 rue de Chausey
14000 BAYEUX

Céramiques : Bayeux, Desvres, Desmunt, Brenier etc. Bronze de Levasseur, régules, penclues, métal argenté, verrerie... Lingé, livres, Mobilier XIX^e et de style - petite armoire normande, vitrine, bureau plat néo L.XVII, table à jeux, vestiaire...
Sculptures de jardin...

Expo : le 13 de 13h15 à 14 h.

MERCREDI 17 JANVIER
à 14 H

à l'hôtel des ventes

14 bid Endhoven

Tableaux XIX^e, gravures, bibelots, verrerie, métal argenté... Lingé... Mobilier XIX^e et de style.

Expo : le 17 de 9h30 à 11h

HOTEL DES VENTES DE CAEN

Selari LAINE

Commissaire Piseur Judiciaire
13, route de Trouville - 14000 CAEN
Tél. 02 31 86 08 13
Fax 02 31 86 67 87

Jeudi 18 janvier à 14h30

Liquidation Judiciaire

SAS DA COSTA

Lieu Dit La Senaudière

14250 LINGEVRES

Importante grue à Tour FOTAÏN Type

F15/15 année 1990 (démontée)

Visite de 14h à 14h30 ; frais légaux.

Toutes les photos sur

www.interenchères.com/14001

Tribunal

7353038801 - TCC

Tribunal de Commerce
de CAEN

Jugement en date
du 8 janvier 2024

Liquidation Judiciaire
YOUSOUF MAHAMAT THARIK,
181, rue Basse, 14000 Caen, RCS Greffe
de Caen 484 595 728, Activité : travaux
de maçonnerie générale et gros œuvre
de bâtiment. Jugement prononçant la
liquidation judiciaire désignant l'liqui-
dateur Me Judith DOUTRESSOULE, 77, rue de
Bernières, 14000 Caen.

7353038801 - TCC

Tribunal de Commerce
de CAEN

Date du jugement
le 8 janvier 2024

Liquidation Judiciaire
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AUTO CONCEPT 14, Industrielle des
Capucines, 14660 Ranville, RCS Greffe
de Caen 889 589 917, Activité : com-
merce de voitures et de véhicules auto-
mobiles légers. Jugement prononçant la
liquidation judiciaire désignant liqui-
dateur Maître Judith DOUTRESSOULE, 77, rue
de Bernières, 14000 Caen.

Avis administratif

7342990101 - AA

Communauté
de communes
VAL ÈS DUNES

Modification n°3
du Plan local d'urbanisme
d'Argences

AVIS
DE PROLONGATION
D'ENQUÊTE
PUBLIQUE

Par arrêté n° 2023-11 en date du 21 novembre 2023, le Président de la Communauté de communes Val ès Dunes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Argences.

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise concernant l'adresse dans l'arrêté d'ouverture d'enquête, dans l'avis d'enquête et dans les annonces légales, il a été décidé, sur demande du commissaire enquêteur en date du 13 décembre 2023, de prolonger l'enquête publique de 15 jours soit jusqu'au vendredi 26 janvier 2024 inclus.

Le dossier d'enquête public que concerne la modification n°3 du PLU de la commune d'Argences reste inchangé. L'adresse mail permettant de formuler des observations et propositions a été corrigée.

Par arrêté n° 2013-14 en date du 19 décembre 2023, l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du PLU de la commune d'Argences est prolongée de quinze jours, soit jusqu'au vendredi 26 janvier 2024 inclus (jusqu'à 17 h 00).

Concernant les modalités de consultation du dossier d'enquête publique, il est rappelé que le dossier, en version papier, contenant notamment les pièces du projet de PLU modifié ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, sera tenu à la disposition du public en mairie d'Argences et au siège de la Communauté de communes Val ès Dunes pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public mentionnés ci-dessous : le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique :

Mairie d'Argences, 2, place du Général-Leclerc -
- lundi : 9 h 00-12 h 00,
- mardi : 9 h 00-12 h 00 /
14 h 00-18 h 30,
- mercredi, jeudi : 9 h 00-12 h 00 /
14 h 00-17 h 00,
- vendredi : 9 h 00-12 h 00 /
14 h 00-16 h 30.

Siège de la Communauté de communes, 1, rue Guinot, 14370 Argences :
- lundi, mardi, jeudi :
9 h 00-12 h 30/14 h 00-17 h 30,
- mercredi, vendredi : 9 h 00-12 h 30.

Le dossier d'enquête sera également consultable en ligne sur le site internet de la Communauté de communes (www.valesdunes.fr) pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes.

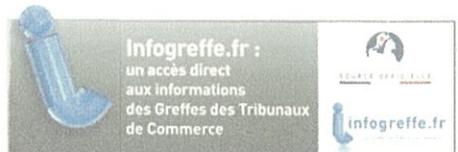
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

Par écrit : un registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie d'Argences et au siège de la Communauté de communes ;

Par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Communauté de communes Val ès Dunes 1, rue Guinot, 14370 Argences,
- Par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023 soit 0,183 € HT le caractère

Les annonces sont informées que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale. www.actuelgales.fr.



7352956101 - VS

Commune
de MONDRAINVILLE

Projet de révision du Plan
local d'urbanisme
et de modification
des périmètres
délimités des abords
des églises

2ÈME AVIS
D'ENQUÊTE
PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté n° 2023/07 en date du 11 décembre 2023, Mme le Maire de Mondrainville, responsable du projet, a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique sur la révision des dispositions du Plan local d'urbanisme et de modification des périmètres délimités des abords des églises.

A cet effet, M. Noël LAURENCE a été désigné par M. le Président du tribunal administratif en tant que commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du 09 janvier 2024 à 9 h 00 au 09 février 2024 à 18 h 00 précises à la mairie de Mondrainville ouverte le mardi de 9 h 00 à 12 h 00 et le vendredi de 14 h 00 à 18 h 00.

Le dossier d'enquête publique unique sera consultable à la mairie de Mondrainville ainsi que sur le site Internet de la mairie : www.mairie.mondrainville.fr

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier du Plan local d'urbanisme et de la modification des périmètres délimités des abords des églises et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique papier ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Mondrainville ou sur le courriel dédié : enquetepublique.mondrainville@gmx.fr de la collectivité.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Mondrainville :
- le mardi 09 janvier 2024, de 9 h 00 à 11 h 30,
- le samedi 27 janvier 2024, de 9 h 00 à 11 h 30,
- le vendredi 09 février 2024, de 16 h 00 à 18 h 00.

Son rapport et ses conclusions seront transmis à Mme le Maire de Mondrainville dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête et tenu à disposition du public à la mairie de Mondrainville et sur le site Internet de la collectivité pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure et au vu des conclusions émises par le commissaire enquêteur, la collectivité sera amenée à se prononcer par délibération sur la révision du Plan local d'urbanisme et sur la modification des périmètres délimités des abords des églises.

Le Maire, Édith GODIER.

Annonces légales et judiciaires

MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités

www.medialex.fr

Mail : annonces.legales@medialex.fr

Tél. : 02 99 26 42 00 - Fax : 0 820 309 009

Adresse postale :
10, rue du Breil - CS 56324
35063 Rennes cedex

Autres marchés

Commune de Jullouville

Création d'un ensemble de résidences principales sur une parcelle d'environ 3 000 m2

APPEL À CANDIDATURES

Appel à candidatures pour un ensemble de résidences principales à Jullouville 50610. La commune de Jullouville (50610) souhaite la création d'un ensemble de résidences principales sur une parcelle d'environ 3 000 m2 avenue Lenoir-Dior. Il est demandé aux candidats de produire les éléments suivants :

Avis administratifs

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2023-11 en date du 21 novembre 2023, le président de la communauté de communes Val des Dunes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant la modification n° 3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Argennes.

Par arrêté n° 2023-14 en date du 19 décembre 2023, l'enquête publique relative au projet de modification n° 3 du PLU de la commune d'Argennes est prolongée de quinze jours jusqu'au vendredi 29 janvier 2024 inclus (jusqu'à 17 h 00).

Vie des sociétés

AVIS

Secon acte SSP en date à Caen du 11 décembre 2023, il a été constitué une société par actions simplifiée dénommée : Amazir Marché.

AVIS DE TRANSFORMATION

Il suit et il précède en date du 23 décembre 2023 l'assemblée générale extraordinaire a décidé : de transformer le dossier du maître (sur la société en société par actions simplifiée, sans que cela entraîne la création d'un être moral nouveau.

KPMG Avocats ADEFI CONSEIL Société par actions simplifiée Au capital de 1 000 euros

IO PRESTATIONS Société par actions simplifiée Au capital de 1 000 euros Siège social : 27er, rue du Marais 14000 CAEN

AVIS DE CONSTITUTION Avis de constitution d'une société par actions simplifiée en date à Caen du 8 janvier 2024.

AVIS DE CONSTITUTION Avis de constitution d'une société par actions simplifiée en date à Caen du 8 janvier 2024. Forme : société par actions simplifiée. Dénomination : ADEFI Conseil.

Autres légales Ma Alain LIZE Mandataire judiciaire LIQUIDATION JUDICIAIRE SASU DAN ET JUNIA

À VENDRE Éléments corporels et incorporés de fonds de commerce 2 Baux & Honoraires, 13, rue de l'Homme de Bois et 30, rue Héda.

Le commissaire-priseur spécialiste-conseil à votre service Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'Art, et il a un des seuls outils à connaître le juste prix des objets.

Bretons en Cuisine présente... PUR Beurres LE GUIDE DU BIEN-MANGER EN BRETAGNE SORTIE LE 28 NOVEMBRE 2023

LE NOUVEAU GUIDE DU BIEN-MANGER EN BRETAGNE ! 200 ADRESSES RESTAURANTS PATISSERIES BOULANGERS PRODUCTEURS CAÏES BRASSERIES EPICERIES...

Pur Beurres, c'est une revue-guide pratique de 144 pages, illustrée de nombreuses photos sublissant la Bretagne, les acteurs et actrices du bien-manger, les produits... Sans oublier le palmarès des cinq coups de cœur de l'année !

Réservez dès maintenant votre guide Pur Beurres... À partir de 9,90 €

BULLETIN DE COMMANDE RENVOYEZ LE COUPON SANS AFFRANCHIR À : SERVICE CLIENTS LIBRE RÉPONSE 15348 - 35099 RENNES CEDEX 9

Gagnez du temps : abo.ouest-france.fr/PurBeurres Renvoyez le coupon sans affranchir à : Service Clients - Libre réponse 15348 - 35099 Rennes cedex 9

OUI, je souhaite profiter de cette offre Je souhaite m'abonner au guide Pur Beurres. Je reçois l'édition 2024 au tarif de 12,90 € au lieu de 12,90 € avec une réduction de 23%, puis je reçois chaque année mon guide au tarif de 9,90 €.

Formular de commande avec champs : Nom, Prénom, Adresse, CP, Ville, Tél., Email, Mes coordonnées, Mme M., Signature obligatoire.

Les offres en France Métropolitaine uniquement. Le guide est livré à l'adresse indiquée sur le bon de commande. Offres validables jusqu'au 31/12/2023 pour une distribution en boîte aux lettres à compter du 28 novembre 2023.

Communauté Urbaine CAEN LA MER Commune de LOUVOUÏE Plan local d'urbanisme Révision allégée n°1 APPROBATION

Par délibération en date du 21 décembre 2023, le conseil municipal de Louvouïe a approuvé le plan local d'urbanisme révisé n°1.

Vie pratique Tout participant à un service public a un devoir de réserve Toute personne qui participe occasionnellement à un service public doit, comme les fonctionnaires, respecter les principes de laïcité et de neutralité.

NOTRE-TERRITOIRE.COM SOYEZ LE 1er INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÉCIS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!

Le commissaire-priseur spécialiste-conseil à votre service Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'Art, et il a un des seuls outils à connaître le juste prix des objets.

Direction Aménagement et Développement du territoire
Service Urbanisme et Planification

Argences, le 12 février 2024,

Attestation

Je soussigné, Philippe PESQUEREL, président de la Communauté de communes Val ès dunes, atteste qu'aucun courrier papier n'a été reçu à l'attention du commissaire-enquêteur au siège de la Communauté de communes à l'issue de l'enquête publique pour la modification du Plan Local d'Urbanisme d'Argences qui s'est tenue du jeudi 7 décembre 2023 au vendredi 26 janvier 2024, 17h00, inclus.

De la manière, aucun courrier électronique n'a été reçu sur la boîte fonctionnelle enquete-publique-argences@valesdunes.fr qui a été ouverte dans le cadre de l'enquête publique.

Pour valoir ce que de droit,

Philippe PESQUEREL

